



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°58-2019-074

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

DDT-Nièvre

58-2019-09-18-002 - ARRÊTÉ portant autorisation de manifestation nautique pour des joutes le 21 septembre 2019 sur le canal du Nivernais à Clamecy et la rivière Yonne (4 pages) Page 3

Préfecture de la Nièvre

58-2019-09-19-002 - Agrément tests psy - 2019 (2 pages) Page 8

58-2019-09-12-005 - arrêté fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale (4 pages) Page 11

58-2019-09-10-003 - Arrêté interpréfectoral modifiant les statuts du syndicat mixte du BARRAGE de CHAMBOUX (21-58-71) (2 pages) Page 16

58-2019-09-19-001 - Arrêté modifiant les statuts du SIRP des communes de Dommartin, Dun sur Grandry, Saint Léger de Fougeret, Saint Péreuse (2 pages) Page 19

58-2019-09-18-001 - Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention du Risque inondation Loire VAL DE NEVERS sur le territoire des communes de CHALLUY, COULANGES-LES-NEVERS, NEVERS, SAINT-ÉLOI et SERMOISE-SUR-LOIRE (4 pages) Page 22

58-2019-09-16-001 - Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention du Risque inondation Loire entre Nevers et Saint-Léger-des-Vignes, sur le territoire des communes d'AVRIL-SUR-LOIRE, BÉARD, CHEVENON, DRUY-PARIGNY, FLEURY-SUR-LOIRE, IMPHY, LUTHENAY-UXELOUP, SAINT-OUEN-SUR-LOIRE, SAUVIGNY-LES-BOIS et SOUGY-SUR-LOIRE (5 pages) Page 27

58-2019-09-16-002 - CDAC AP modificatif 16sept2019 (4 pages) Page 33

SDIS de la Nièvre

58-2019-09-02-008 - ARRETE MODIFICATIF RO (16 pages) Page 38

58-2019-09-16-003 - Nomination à l'honorariat Médecin Capitaine DESPOIS Daniel. (1 page) Page 55

DDT-Nièvre

58-2019-09-18-002

ARRÊTÉ portant autorisation de manifestation nautique
pour des joutes le 21 septembre 2019 sur le canal du
Nivernais à Clamecy et la rivière Yonne



PREFETE DE LA NIEVRE

**Direction Départementale
des Territoires de la Nièvre**
Service Loire Sécurité Risques

A R R Ê T É **portant autorisation de manifestation nautique pour des joutes** **le 21 septembre 2019 sur le canal du Nivernais à Clamecy et la rivière Yonne**

--

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports notamment son article R. 4241-38,

VU le code de l'environnement notamment les articles L 211-1, L214-12,

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 599 du 6 septembre 2017 portant règlement particulier de police des voies touristiques de Centre-Bourgogne

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°58-2019-09-10-002 du 10 septembre 2019, portant délégation de signature à Monsieur Nicolas HARDOUIN, directeur départemental des territoires de la Nièvre ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature n°58-2019-09-11-003 du 11 septembre 2019, portant délégation de signature, dans la Nièvre, à Monsieur Matthieu MENOUE, chef du service Loire sécurité risques et à son adjoint Monsieur Eric CAGNEAUX ;

VU la demande en date du 17 septembre 2019 présentée par Monsieur Thomas Pascal, président des Joutes Clamecyçoises ;

VU l'avis de Voies Navigables de France, gestionnaire de la voie d'eau empruntée, en date du 9 septembre 2019,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité de la manifestation et à la préservation de la sécurité des bateaux circulant ou stationnant sur le canal du Nivernais,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Nièvre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'association des Joutes Clamecyçoises est autorisée à organiser des joutes nautiques à Clamecy le **samedi 21 septembre 2019 de 14h00 à 18h00** dans les conditions précisées sur sa demande, ainsi que par les articles ci-après.

La manifestation aura lieu **entre l'écluse n°47 des Jeux et le pont de Béthléem.**

ARTICLE 2 :

La navigation ne sera pas interrompue pendant la manifestation.

ARTICLE 3 :

La manifestation devra respecter les prescriptions suivantes formulées par Voies Navigables de France :

- il ne devra pas y avoir de gêne pour les agents de la navigation dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions .
- pour des raisons de sécurité, les organisateurs veilleront à ce que la sécurité médicale soit présente tout au long du parcours ou prête à intervenir si besoin
- les organisateurs devront mettre en place la signalisation ad hoc et être vigilants au passage des bateaux navigants sur la voie d'eau
- à l'issue de la manifestation, les organisateurs devront procéder à l'enlèvement des diverses informations et déchets de ravitaillement dans les 48 heures suivant la manifestation, les lieux devront être restitués en bon état de propreté.

ARTICLE 4 :

Les organisateurs devront prévoir une procédure leur permettant d'adapter, de suspendre ou d'annuler la manifestation s'ils estiment que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne leur paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

ARTICLE 5 :

Les organisateurs seront responsables de tous les accidents qui pourraient survenir du fait du déroulement de la manifestation. Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance valide garantissant, sans limitation, les risques encourus par les concurrents et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics .

ARTICLE 6 :

En cas de conditions météorologiques défavorables ou insuffisance de la ressource en eau, la présente autorisation pourra être retirée par la direction départementale des territoires de la Nièvre.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation est rigoureusement personnelle. Elle est accordée sous réserve des droits des tiers et pourra être retirée à tout moment en cas d'inexécution des lois et règlements ou des clauses du présent arrêté ou si les besoins de la navigation ou l'intérêt public justifiaient cette mesure.

ARTICLE 8 :

Un avis à la batellerie sera émis par Voies Navigables de France pour informer les usagers de la voie d'eau de ces restrictions temporaires et pour les appeler à une vigilance particulière, notamment d'éviter de créer des remous au croisement de la manifestation.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le sous-préfet de Clamecy, Madame le maire de Clamecy, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre, Monsieur le directeur de la division opérationnelle ouest de la direction territoriale Centre-Bourgogne de Voies Navigables de France, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie de l'arrêté sera adressée à Monsieur le président de la fédération de la Nièvre pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Nevers, le 18 SEP. 2019
P/Le Préfet,
P/Le directeur Départemental,
Le chef du service Loire sécurité risques,



Matthieu MENO

Préfecture de la Nièvre

58-2019-09-19-002

Agrément tests psy - 2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Préfecture

Secrétariat Général

Direction de la réglementation
Et des collectivités locales
Bureau des collectivités locales,
des élections et des activités réglementées
Pôle accueil et missions de proximité
Téléphone : 03.86.60.71.31
Courriel : pref-professions-reglementees-route@nievre.gouv.fr

2019-P- 756

ARRÊTÉ

Portant agrément d'un centre de sélection psychotechnique au titre de l'article R. 224-22 du code de la route

La Préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment les articles L. 223-5, L. 224-14, R. 224-21 à R. 224-23 et R. 226-2 ;

VU l'arrêté du 26 août 2016 relatif à l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté n°58-2019-04-29-001 en date du 29 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Alain BROSSAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

VU la déclaration en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite présentée par Madame Bénédicte CLAYEUX, le 11 juin 2019 ;

VU l'inscription au répertoire ADELI et les diplômes présentés par Madame CLAYEUX ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRÊTE

Article 1er : Madame Bénédicte CLAYEUX est agréée pour organiser et effectuer les examens psychotechniques des conducteurs dont le permis de conduire a été annulé, suspendu ou invalidé en applications des articles L. 223-5, L. 224-14, R. 224-21 à R. 224-23 et R. 226-2 du code de la route ;

Article 2 : Les examens psychotechniques visés à l'article 1er seront réalisés dans les locaux situés au Salle de Séminaire Le Mouësse – 58000 NEVERS ;

Article 3 : Les locaux doivent répondre aux normes d'hygiène et de sécurité, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

Article 4 : Le bénéficiaire de l'agrément devra signaler aux services compétents de la préfecture, toute modification des modalités d'organisation des examens psychotechniques fixées par le présent arrêté ;

Article 5 : L'agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

L'agrément pourra être renouvelé, à la demande expresse de son bénéficiaire, formulée deux mois avant son terme réglementaire ;

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont publication sera faite au recueil des actes administratifs.

Fait à Nevers, le 19 SEP. 2019

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général


Alain BROSSAIS

Préfecture de la Nièvre

58-2019-09-12-005

arrêté fixant la composition du conseil départemental de
l'éducation nationale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction de la réglementation
Et des collectivités locales

Bureau des collectivités locales

Dossier suivi par : Pascale VANNEREUX
Tél. 03.86.60.72.01
Mél : pascale.vannereux@nievre.gouv.fr
Télécopie : 03.86.60.72.48

2019-P-736

ARRÊTÉ

fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale

LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu l'article L. 235-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles R. 235-1 à R. 235-11-1 du code de l'éducation ;

Vu les désignations du conseil régional ;

Vu les désignations du conseil départemental ;

Vu les propositions du président du conseil départemental et de la directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} La présidence du conseil départemental de l'éducation nationale est exercée par la préfète de la Nièvre ou le président du conseil départemental de la Nièvre ou le président du conseil régional de Bourgogne, selon que les questions soumises aux délibérations du conseil sont de la compétence de l'Etat, du département ou de la région.

Les présidents sont suppléés, en cas d'empêchement, dans les conditions ci-après :

La préfète, par la directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale.

Le président du conseil départemental par un conseiller départemental délégué à cet effet.

Outre les présidents, le conseil comprend :

I - Représentants des élus

1° - Représentants du conseil régional

titulaire : Mme Pascale MASSICOT
suppléant : Mme Anne-Marie DUMONT

2° - Représentants du conseil départemental

titulaire : M. Daniel BOURGEOIS
suppléant : Mme Anne VERIN

titulaire : M. Alain HERTELOUP
suppléant : Mme Stéphanie BEZE

titulaire : Mme Nathalie FOREST
suppléant : Mme Maryse AUGENDRE

titulaire : M. Philippe MOREL
suppléant : Mme Fabienne GRANDCLER

titulaire : M. Jean-François DUBOIS
suppléant : Mme Corinne BOUCHARD

3° - Représentants des maires

titulaire : Mme Michèle DARDANT
suppléant : M. Robert MAUJONNET

titulaire : M. Fabien SANSOIT
suppléant : M. Constantin RODRIGUEZ

titulaire : Mme Monique CONCEPTION
suppléant : M. Bernard MOURON

titulaire : M. Thierry PAURON
suppléant : Mme Nicole ROBERT

II - Représentants des personnels de l'Etat désignés par les organisations syndicales

1° - Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.)

titulaire : M. Florent MOULINET
suppléant : Mme Céline COGNET

titulaire : M. Eric GUYOT
suppléant : Mme Céline VRIN

titulaire : Mme Florence PINGON
suppléant : Mme Alix HONORE-WIATR

titulaire : Mme Nathalie ROYER
suppléant : Mme Isabelle GODARD

titulaire : Mme Corinne AUGENDRE
suppléant : Mme Sophie CLAUDE

2° - Fédération syndicale unitaire (F.S.U.)

titulaire : M. Abdellatif ATMANI
suppléant : M. Olivier CROUZET

titulaire : Mme Pascale BERTIN
suppléant : M. Simon DEROU

titulaire : Mme Karen GAUCHOT
suppléant : Mme Emilie CHAMOUX

titulaire : M. Eric VANNIER
suppléant : M. Jimmy DEROUAULT

3° - Syndicat général de l'éducation nationale (S.G.E.N. – C.F.D.T.)

titulaire : Mme Caroline BRISEDOUX
suppléant : M. Pascal POIRIER

III – Représentants des parents d'élèves proposés par les associations :

1° - Fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.)

titulaire : Mme Catherine JORGE
suppléant : M. Frédéric GIRARD

titulaire : Mme Hélène MARTIN
suppléant : Mme Nancy LAHER

titulaire : Mme Sandra PARDAL
suppléant : Mme Virginie CHAUSSARD

titulaire : Mme Véronique SICOT
suppléant : M. Claude PISO

titulaire : Mme Sandra ROUSSEAU
suppléant : Mme Gaëlle BONNARD-SELLIER

titulaire : Mme Marie-Hélène HANROTEL
suppléant : Mme Clémence TRAMIER

titulaire : Mme Marie-Claude COQUOIN
suppléant : M. André EZOCOLA

3° - Représentant des associations complémentaires

titulaire : M. Stéphane GOUTORBE
suppléant : M. Gilles THOMAS

Par ailleurs, M. Jean-Paul TALPIN délégué départemental de l'éducation nationale, siège à titre consultatif en qualité de titulaire et Mme Martine GAUDIN, en qualité de suppléant.

S'agissant des personnalités qualifiées dans le domaine économique, social, éducatif et culturel, M. Jean-Luc BRUN et M. Bernard BARDIN sont nommés titulaires, Mme Sylvie FARGES et Mme Marie-Françoise LOBRIAUT, suppléants.

Article 2 : Le mandat des membres désignés du conseil est de trois ans. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il est désigné.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 12 SEP. 2019

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général


Alain BROSSAIS

Préfecture de la Nièvre

58-2019-09-10-003

Arrêté interpréfectoral modifiant les statuts du syndicat
mixte du BARRAGE de CHAMBOUX (21-58-71)



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

LE PRÉFET DE LA SAÔNE-ET-LOIRE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
PORTANT MODIFICATION DES STATUTS
DU SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE CHAMBOUX**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-20 et L.5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 1978 portant création du syndicat mixte du barrage de Chamboux et ses modificatifs en dates des 1^{er} août 1978, 13 mai 1980, 16 septembre 1983, 26 août 1987, 13 juillet 1990, 17 novembre 2004, 9 juin 2005, 17 juin 2008, 13 août 2009, 18 novembre 2015, 13 août 2018 et 05 juin 2019 ;

VU la délibération du 26 février 2019 du comité syndical du syndicat mixte du barrage de Chamboux adoptant une modification de statuts relative à la représentation des membres au sein du syndicat ;

VU les délibérations favorables des conseils municipaux et conseils syndicaux des collectivités membres du syndicat concernés sur la modification de statuts ;

CONSIDÉRANT que l'absence de délibération des conseils municipaux et organes délibérants des collectivités membres dans les trois mois suivant la notification de la délibération du comité syndical du 19 mars 2019, vaut avis favorable ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée requises par le code général des collectivités territoriales, sont remplies ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Côte d'Or, de la Saône-et-Loire et de la Nièvre ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

À compter du 1^{er} avril 2020, le syndicat mixte du barrage de Chamboux est régi par les statuts annexés au présent arrêté.

Article 2 :

En application des dispositions des articles R421-1, R421-5 et R312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Les secrétaires généraux des préfectures de la Côte d'Or, de la Saône-et-Loire et de la Nièvre, M. le sous-préfet de Beaune, M. le sous-préfet d'Autun, M. le Président du syndicat mixte du barrage de Chamboux, M. le président de la communauté d'agglomération Beaune, Côte et Sud, M. le président du syndicat d'adduction d'eau d'Arnay-le-Duc, M. le président du syndicat d'adduction d'eau de la région de Liernais, M. le président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Thoisy-le-Désert, M. le président du SIVOM du Ternin (71), Mmes et MM. les Maires des communes d'Arconcey, Champeau-en-Morvan, Martrois et Pouilly-en-Auxois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des trois départements, et dont copie sera adressée à :

- Mme la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et de Côte d'Or ;
- M. le président de la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. le directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. le directeur des archives départementales de la Côte d'Or ;
- Mme la directrice des archives départementales de Saône-et-Loire ;
- M. le directeur des archives départementales de la Nièvre ;
- M. le directeur départemental des territoires de Côte d'Or ;
- M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire ;
- M. le directeur départemental des territoires de la Nièvre ;
- M. le trésorier de Saulieu.

Fait à Dijon, le **10 SEP. 2019**

LE PRÉFET,
Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général


Christophe MAROT

Fait à Mâcon, le **12 AOUT 2019**

LE PRÉFET,

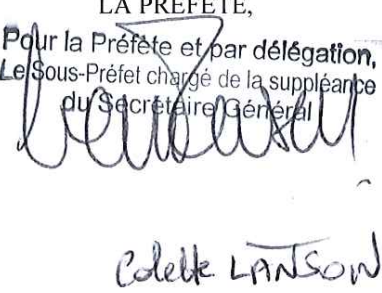
Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire


Jean-Claude GENEY

Fait à Nevers, le **20 AOUT 2019**

LA PRÉFÈTE,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet chargé de la suppléance
du Secrétaire Général


Colette LANTSON

Préfecture de la Nièvre

58-2019-09-19-001

Arrêté modifiant les statuts du SIRP des communes de
Dommartin, Dun sur Grandry, Saint Léger de Fougeret,
Saint Péreuse

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction de la Réglementation
et des Collectivités Locales

Bureau des collectivités locales, des élections
et des activités réglementées

N° 2019-P- 457

ARRÊTÉ

Modifiant les statuts du syndicat intercommunal
de regroupement pédagogique
des communes de Dommartin – Dun sur Grandry –
Saint Léger de Fougeret – Saint Péreuse

LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 5211-5 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1978 modifié, portant création du SIRP de Tamnay-Saint Péreuse-Dun-Chougny ;

Vu la délibération du comité syndical du 27 mars 2019 proposant la modification des articles 9 et 10 des statuts ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres acceptant la modification proposée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les articles 9 et 10 des statuts du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique des communes de Dommartin – Dun sur Grandry – Saint Léger de Fougeret – Saint Péreuse sont rédigés comme suit :

Article 9 : La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat est déterminée de la manière suivante :

- une part fixe s'élevant à 33 % des dépenses
- les 67 % restant au prorata du nombre d'élèves de chaque commune.

Une autre clé de répartition pourra, le cas échéant, être proposée aux conseils municipaux si de grands changements interviennent.

Article 10 : Toute commune qui déciderait d'adhérer ou de se retirer du syndicat pourra le faire avec le consentement du comité du syndicat et après avis des conseils municipaux. Les dettes seront réparties également entre chaque commune membre ainsi que la répartition des frais que cela engendrerait sur le personnel notamment.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de la Nièvre :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet.

- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22, rue d'Assas, 21 000 Dijon).

Article 3 : Le secrétaire général de la Nièvre, la sous-préfète de Château Chinon, le président du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique des communes de Dommartin – Dun sur Grandry – Saint Léger de Fougeret – Saint Péreuse et les maires des communes adhérentes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 19 SEP. 2019

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général


Alain BROSSAIS

Préfecture de la Nièvre

58-2019-09-18-001

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à
la révision du Plan de Prévention du Risque inondation
Loire VAL DE NEVERS sur le territoire des communes de
CHALLUY, COULANGES-LES-NEVERS, NEVERS,
SAINT-ÉLOI et SERMOISE-SUR-LOIRE



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL
Pôle environnement et
Guichet unique ICPE

N° 58-2019-09-18-001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique relative
à la révision du Plan de Prévention du Risque inondation Loire VAL DE NEVERS
sur le territoire des communes de
CHALLUY, COULANGES-LES-NEVERS, NEVERS, SAINT-ÉLOI et SERMOISE-SUR-LOIRE

LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 et suivants, R. 562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels, ainsi que les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 et suivants définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2001/P/4469 du 17 décembre 2001 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation du Val de Nevers sur le territoire des communes de CHALLUY, COULANGES-LES-NEVERS, NEVERS, SAINT-ÉLOI et SERMOISE-SUR-LOIRE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-259-0002 du 6 septembre 2014 portant approbation de la modification du Plan de Prévention du Risque d'inondation Loire VAL DE NEVERS ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Nièvre du 29 avril 2015 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-DDT-974 du 29 juillet 2015 prescrivant la révision du Plan de Prévention du Risque inondation Loire VAL DE NEVERS sur le territoire des communes de CHALLUY, COULANGES-LES-NEVERS, NEVERS, SAINT-ÉLOI et SERMOISE-SUR-LOIRE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 58-2018-07-19-005 du 19 juillet 2018 prorogeant le délai d'élaboration de la révision du Plan de Prévention du Risque inondation Loire VAL DE NEVERS, sur le territoire des communes de CHALLUY, COULANGES-LES-NEVERS, NEVERS, SAINT-ÉLOI et SERMOISE-SUR-LOIRE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 58-2019-04-29-001 du 29 avril 2019 portant délégation de signature à M. Alain BROSSAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;
- VU les pièces du dossier de Plan de Prévention des Risques inondation Loire VAL DE NEVERS, transmis par M. le Directeur départemental des territoires, afin d'être soumis à enquête publique ;
- VU la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de l'Allier au titre de l'année 2019 ;

VU l'ordonnance n° E19000119/21 du 2 septembre 2019 par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné une commission d'enquête, présidée par M. Yves HARCILLON et composée de Mme Marie-Hélène DEVAUD et M. Francis VANPOPERINGHE ;

CONSIDERANT qu'il y a eu lieu de soumettre cette demande de révision du Plan de Prévention du Risque inondation Loire VAL DE NEVERS à enquête publique ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Il sera procédé à une enquête publique, **du mardi 15 octobre à partir de 9h00 au vendredi 15 novembre 2019 jusqu'à 17h00**, soit pendant une période de 32 jours consécutifs, ayant pour objet la révision du Plan de Prévention du Risque inondation Loire VAL DE NEVERS.

L'enquête publique concerne les communes de CHALLUY, COULANGES-LES-NEVERS, NEVERS, SAINT-ÉLOI et SERMOISE-SUR-LOIRE, la communauté d'agglomération NEVERS AGGLOMÉRATION et la communauté de communes LOIRE ET ALLIER.

ARTICLE 2 :

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment les projets de note de présentation et de règlement du Plan de Prévention du Risque inondation, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président ou l'un des membres de la commission d'enquête, seront déposés **du mardi 15 octobre à partir de 9h00 au vendredi 15 novembre 2019 jusqu'à 17h00**, soit pendant une période de 32 jours consécutifs, en mairie de CHALLUY, COULANGES-LES-NEVERS, NEVERS, SAINT-ÉLOI et SERMOISE-SUR-LOIRE afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie ;
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au président de la commission d'enquête, M. Yves HARCILLON, à la mairie de NEVERS, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées à la Préfète de la Nièvre par voie électronique à l'adresse suivante : PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre (www.nievre.gouv.fr - onglet « publications » - rubrique « enquêtes publiques État ») dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la Préfecture de la Nièvre – Direction du pilotage interministériel – Pôle environnement et guichet unique ICPE – 40, rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté aux sièges de NEVERS AGGLOMÉRATION et de LOIRE ET ALLIER, ainsi et sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre (www.nievre.gouv.fr - onglet « publications » - rubrique « enquêtes publiques État »).

ARTICLE 3 :

Sont désignés en qualité de membres de la commission d'enquête par décision n° E19000119/21 du 2 septembre 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon :

Président :

- M. Yves HARCILLON, ingénieur divisionnaire des techniques des Eaux et Forêts en retraite,

Membres titulaires :

- Mme Marie-Hélène DEVAUD, directrice générale des services,
- M. Francis VANPOPERINGHE, retraité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 :

Au moins l'un des membres de la commission se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de NEVERS, siège de l'enquête publique, les :

- mardi 15 octobre 2019 de 9H00 à 12H00
- vendredi 15 novembre 2019 de 14H00 à 17H00

ainsi qu'à la mairie de SAINT-ÉLOI, le :

- lundi 21 octobre 2019 de 13H30 à 16H30

à la mairie de COULANGES-LES-NEVERS, le :

- samedi 26 octobre 2019 de 9H00 à 12H00

à la mairie de SERMOISE-SUR-LOIRE, le :

- mardi 29 octobre 2019 de 14H00 à 17H00

ainsi qu'à la mairie de CHALLUY, le :

- mercredi 6 novembre 2019 de 9H00 à 12H00

ARTICLE 5 :

Un avis d'enquête publique, établi dans les conditions prévues par l'article R. 123-9 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire de chaque commune citée à l'article 1er ci-dessus, par M. le Président de la communauté d'agglomération NEVERS AGGLOMÉRATION, par M. le Président de communauté de communes LOIRE ET ALLIER, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le lundi 30 septembre 2019 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de chacune des mairies et du siège de la communauté d'agglomération, visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux ainsi que dans tous les lieux habituels d'affichage public situés sur le territoire de ces collectivités.

Un certificat d'affichage sera établi par chaque maire, par M. le Président de la communauté d'agglomération NEVERS AGGLOMÉRATION et par M. le Président de la communauté de communes LOIRE ET ALLIER pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la Direction départementale des territoires de la Nièvre, à l'affichage de ce même avis dans le voisinage du projet. Les affiches devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera également inséré, par les soins de Mme la Préfète de la Nièvre et aux frais de la Direction départementale des territoires de la Nièvre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans « Le Journal du Centre » et « Le Journal du Centre – Édition du Dimanche ».

L'avis d'enquête, le dossier de demande de révision du Plan de Prévention du Risque inondation VAL DE NEVERS seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre (www.nievre.gouv.fr - onglet « publications » - rubrique « enquêtes publiques État »), dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

ARTICLE 6 :

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre dès la publication de cet arrêté.

L'interlocuteur auprès duquel des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées est :
Mme Sylvie LEBOUAR – Direction départementale des territoires de la Nièvre – 24 rue Charles Roy - 58000 NEVERS (Tél : 03.86.71.52.57 – e-mail : sylvie.lebouar@nievre.gouv.fr).

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui. Dès réception des registres et documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Les membres de la commission d'enquête rédigeront, d'une part, un rapport dans lequel ils relateront le déroulement de l'enquête et examineront les observations recueillies, d'autre part, leurs conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et qui préciseront si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra à Mme la Préfète de la Nièvre, le registre et le dossier d'enquête, accompagnés du rapport et des conclusions susvisés. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée au responsable du projet ainsi qu'aux maires de chaque commune concernée, à M. le Président de la communauté d'agglomération NEVERS AGGLOMÉRATION et à M. le Président de la communauté de communes LOIRE ET ALLIER.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la Préfecture de la Nièvre (Pôle Environnement et Guichet unique ICPE) ainsi que dans chaque mairie concernée et aux sièges de NEVERS AGGLOMÉRATION et de LOIRE ET ALLIER pendant une durée d'un an.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre pour une durée qui ne pourra être inférieure à un an à compter de la décision finale.

À l'issue de la procédure, le Plan de la Prévention du Risque inondation Loire VAL DE NEVERS, éventuellement amendé, sera approuvé par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

ARTICLE 8 :

Les conseils municipaux de CHALLUY, COULANGES-LES-NEVERS, NEVERS, SAINT-ÉLOI et SERMOISE-SUR-LOIRE, ainsi que les conseil communautaires de NEVERS AGGLOMÉRATION et de LOIRE ET ALLIER, sont appelés à donner leur avis sur la révision du Plan de Protection des Risques inondation Loire VAL DE NEVERS, dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés pendant l'enquête publique et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

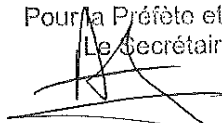
ARTICLE 9 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
- Mme et MM. les Maires de CHALLUY, COULANGES-LES-NEVERS, NEVERS, SAINT-ÉLOI et SERMOISE-SUR-LOIRE,
- M. le Président de la communauté d'agglomération NEVERS AGGLOMÉRATION,
- M. le Président de la communauté de communes LOIRE ET ALLIER,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont une copie sera adressée à M. Yves HARCILLON, Mme Marie-Hélène DEVAUD et M. Francis VANPOPERINGHE, à M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon, à M. le Chef du bureau des sécurités à la Préfecture de la Nièvre et dont l'original sera transmis à M. le Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 18 SEP. 2019
La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général


Alain BROSSAIS

Préfecture de la Nièvre

58-2019-09-16-001

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention du Risque inondation Loire entre Nevers et Saint-Léger-des-Vignes, sur le territoire des communes d'AVRIL-SUR-LOIRE, BÉARD, CHEVENON, DRUY-PARIGNY, FLEURY-SUR-LOIRE, IMPHY, LUTHENAY-UXELOUP, SAINT-OUEN-SUR-LOIRE, SAUVIGNY-LES-BOIS et SOUGY-SUR-LOIRE



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL
Pôle environnement et
Guichet unique ICPE

N° 58-2019-09-16-001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique relative
à la révision du Plan de Prévention du Risque inondation Loire
entre Nevers et Saint-Léger-des-Vignes, sur le territoire des communes
d'AVRIL-SUR-LOIRE, BÉARD, CHEVENON, DRUY-PARIGNY, FLEURY-SUR-LOIRE, IMPHY,
LUTHENAY-UXELOUP, SAINT-OUEN-SUR-LOIRE,
SAUVIGNY-LES-BOIS et SOUGY-SUR-LOIRE

LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 562-1 et suivants, R. 562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, ainsi que les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 et suivants définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003/P/536 du 5 mars 2003 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation secteur compris entre Nevers et Saint-Léger-des-Vignes, sur le territoire des communes d'AVRIL-SUR-LOIRE, BÉARD, CHEVENON, DRUY-PARIGNY, FLEURY-SUR-LOIRE, IMPHY, LUTHENAY-UXELOUP, SAINT-OUEN-SUR-LOIRE, SAUVIGNY-LES-BOIS et SOUGY-SUR-LOIRE ;
- VU l'arrêté du Préfet de la Nièvre du 29 avril 2015 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-DDT-971 du 29 juillet 2015 prescrivant la révision du Plan de Prévention du Risque inondation Loire entre Nevers et Saint-Léger-des-Vignes, sur le territoire des communes d'AVRIL-SUR-LOIRE, BÉARD, CHEVENON, DRUY-PARIGNY, FLEURY-SUR-LOIRE, IMPHY, LUTHENAY-UXELOUP, SAINT-OUEN-SUR-LOIRE, SAUVIGNY-LES-BOIS et SOUGY-SUR-LOIRE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 58-2018-07-19-002 du 19 juillet 2018 prorogeant le délai d'élaboration de la révision du Plan de Prévention du Risque inondation Loire entre Nevers et Saint-Léger-des-Vignes sur le territoire des communes d'AVRIL-SUR-LOIRE, BÉARD, CHEVENON, DRUY-PARIGNY, FLEURY-SUR-LOIRE, IMPHY, LUTHENAY-UXELOUP, SAINT-OUEN-SUR-LOIRE, SAUVIGNY-LES-BOIS et SOUGY-SUR-LOIRE ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 58-2019-04-29-001 du 29 avril 2019 portant délégation de signature à M. Alain BROSSAIS, Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

VU les pièces du dossier de Plan de Prévention du Risque inondation Loire entre Nevers et Saint-Léger des Vignes, transmis par M. le Directeur départemental des territoires, afin d'être soumis à enquête publique ;

VU la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de l'Allier au titre de l'année 2019 ;

VU la décision n° E19000112/21 du 2 septembre 2019 par laquelle M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné une commission d'enquête, présidée par M. Michel TELLIER et composée de MM. Alain MICHEL et Dominique FREYLONE, titulaires ;

CONSIDERANT qu'il y a eu lieu de soumettre cette demande de révision du Plan de Prévention du Risque inondation Loire entre Nevers et Saint-Léger-des-Vignes à enquête publique ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Il sera procédé à une enquête publique, **du mardi 8 octobre 2019 à partir de 9h00 au vendredi 8 novembre 2019 jusqu'à 17h00**, soit pendant une période de 32 jours consécutifs, ayant pour objet la révision du Plan de Prévention du Risque inondation Loire entre Nevers et Saint-Léger des Vignes.

L'enquête publique concerne les communes d'AVRIL-SUR-LOIRE, BÉARD, CHEVENON, DRUY-PARIGNY, FLEURY-SUR-LOIRE, IMPHY, LUTHENAY-UXELOUP, SAINT-OUEN-SUR-LOIRE, SAUVIGNY-LES-BOIS et SOUGY-SUR-LOIRE.

ARTICLE 2 :

Le dossier d'enquête publique, comprenant notamment les projets de note de présentation et de règlement du Plan de Prévention du Risque inondation, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président ou l'un des membres de la commission d'enquête, seront déposés **du mardi 8 octobre 2019 à partir de 9h00 au vendredi 8 novembre 2019 jusqu'à 17h00**, soit pendant une période de 32 jours consécutifs, en mairies d'AVRIL-SUR-LOIRE, BÉARD, CHEVENON, DRUY-PARIGNY, FLEURY-SUR-LOIRE, IMPHY, LUTHENAY-UXELOUP, SAINT-OUEN-SUR-LOIRE, SAUVIGNY-LES-BOIS et SOUGY-SUR-LOIRE, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture habituelle de la mairie ;
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au président de la commission d'enquête, M. Michel TELLIER, à la mairie d'IMPHY, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées à Mme la Préfète de la Nièvre par voie électronique à l'adresse suivante : [PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR](mailto:_PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR) avant la fin de l'enquête. Elles seront tenues à disposition du public au siège de l'enquête et consultables sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre (www.nievre.gouv.fr - onglet « publications » - rubrique « enquêtes publiques État ») dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la Préfecture de la Nièvre – Direction du pilotage interministériel – Pôle environnement et guichet unique ICPE – 40, rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté aux sièges des communautés de communes LOIRE ET ALLIER, SUD-NIVERNAIS, NIVERNAIS-BOURBONNAIS et sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre (www.nievre.gouv.fr - onglet « publications » - rubrique « enquêtes publiques État »).

ARTICLE 3 :

Sont désignée en qualité de membres de la commission d'enquête par décision n° E19000112/21 du 2 septembre 2019 du Président du Tribunal Administratif de Dijon :

Président :

- M. Michel TELLIER, retraité de la gendarmerie

Membres titulaires :

- M. Alain MICHEL, retraité de la SNCF
- M. Dominique FREYLONG, retraité de la Poste

ARTICLE 4 :

Au moins l'un des membres de la commission se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie d'IMPHY, siège de l'enquête publique :

- mardi 8 octobre 2019 de 9H00 à 12H00
- vendredi 8 novembre 2019 de 14H00 à 17H00

et à la mairie LUTHENAY-UXELOUP le :

- jeudi 10 octobre 2019 de 9H00 à 12H00

à la mairie d'AVRIL-SUR-LOIRE le :

- vendredi 11 octobre 2019 de 14H00 à 17H00

à la mairie de CHEVENON, le :

- mardi 15 octobre 2019 de 14H00 à 17H00

à la mairie de SAUVIGNY-LES-BOIS, le :

- samedi 19 octobre 2019 de 9H00 à 12H00

à la mairie de BÉARD, le :

- vendredi 25 octobre 2019 de 15H00 à 18H00

à la mairie de SAINT-OUEN-SUR-LOIRE, le :

- vendredi 25 octobre 2019 de 14H00 à 17H00

à la mairie de FLEURY-SUR-LOIRE, le :

- lundi 28 octobre 2019 de 14H00 à 17H00

à la mairie de DRUY-PARIGNY, le :

- jeudi 31 octobre 2019 de 14H00 à 17H00

ainsi qu'à la mairie de SOUGY-SUR-LOIRE, le :

- mardi 5 novembre 2019 de 14H00 à 17H00

ARTICLE 5 :

Un avis d'enquête publique, établi dans les conditions prévues par l'article R. 123-9 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire de chaque commune citée à l'article 1^{er} ci-dessus et par

Mme et MM. les Présidents des communautés de communes LOIRE ET ALLIER, SUD-NIVERNAIS et NIVERNAIS-BOURBONNAIS, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le lundi 23 septembre 2019 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de chacune des mairies et aux sièges des communautés de communes, visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux ainsi que dans tous les lieux habituels d'affichage public situés sur le territoire de ces collectivités.

Un certificat d'affichage sera établi par chaque maire et par Mme et MM. les Présidents des communautés de communes pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la Direction départementale des territoires de la Nièvre, à l'affichage de ce même avis dans le voisinage des lieux concernés par le projet. Les affiches devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera également inséré, par les soins de Mme la Préfète de la Nièvre et aux frais de la Direction départementale des territoires de la Nièvre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans « Le Journal du Centre » et « Le Journal du Centre – Édition du Dimanche ».

L'avis d'enquête et le dossier de demande de révision du Plan de Prévention du Risque inondation Loire entre Nevers et Saint-Léger des Vignes seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre (www.nievre.gouv.fr - onglet « publications » - rubrique « enquêtes publiques État »), dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

ARTICLE 6 :

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de la Nièvre dès la publication de cet arrêté.

L'interlocuteur auprès duquel des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées est :
Mme Sylvie LEBOUAR – Direction départementale des territoires de la Nièvre – 24 rue Charles Roy – 58000 NEVERS (Tél : 03.86.71.52.57 – e-mail : sylvie.lebouar@nievre.gouv.fr).

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception des registres et documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Les membres de la commission d'enquête rédigeront, d'une part, un rapport dans lequel ils relateront le déroulement de l'enquête et examineront les observations recueillies, d'autre part, leurs conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et qui préciseront si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra à Mme la Préfète de la Nièvre les registres et le dossier d'enquête, accompagnés du rapport et des conclusions susvisés. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée au responsable du projet ainsi qu'aux maires de chaque commune concernée et à Mme et MM. les Présidents des communautés de communes LOIRE ET ALLIER, SUD-NIVERNAIS et NIVERNAIS-BOURBONNAIS.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la Préfecture de la Nièvre (Pôle Environnement et Guichet unique ICPE) ainsi que dans chaque mairie des communes concernées et aux sièges des communautés de communes LOIRE ET ALLIER, SUD-NIVERNAIS, NIVERNAIS-BOURBONNAIS, pendant une durée d'un an.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre pour une durée qui ne pourra être inférieure à un an à compter de la décision finale.

À l'issue de la procédure, le Plan de Prévention du Risque inondation Loire entre Nevers et Saint-Léger des Vignes, éventuellement amendé, sera approuvé par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

ARTICLE 8 :

Les conseils municipaux des communes d'AVRIL-SUR-LOIRE, BÉARD, CHEVENON, DRUY-PARIGNY, FLEURY-SUR-LOIRE, IMPHY, LUTHENAY-UXELOUP, SAINT-OUEN-SUR-LOIRE, SAUVIGNY-LES-BOIS et SOUGY-SUR-LOIRE, ainsi que les conseils communautaires de LOIRE ET ALLIER, SUD-NIVERNAIS et NIVERNAIS-BOURBONNAIS, sont appelés à donner leur avis sur la révision du Plan de Protection des Risques inondation Loire entre Neves et Saint-Léger-des-Vignes, dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés pendant l'enquête publique et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 9 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
- Mmes et MM. les Maires d'AVRIL-SUR-LOIRE, BÉARD, CHEVENON, DRUY-PARIGNY, FLEURY-SUR-LOIRE, IMPHY, LUTHENAY-UXELOUP, SAINT-OUEN-SUR-LOIRE, SAUVIGNY-LES-BOIS et SOUGY-SUR-LOIRE
- Mme et MM. les Présidents des communautés de communes LOIRE ET ALLIER, SUD-NIVERNANIS et NIVERNAIS-BOURBONNAIS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, dont une copie sera adressée à M. Michel TELLIER, président de la commission d'enquête, M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon, à M. le Chef du bureau des sécurités à la Préfecture de la Nièvre et dont l'original sera transmis à M. le Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **16 SEP. 2019**
La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général


Alain BROSSAIS

Préfecture de la Nièvre

58-2019-09-16-002

CDAC AP modificatif 16sept2019

AP modifiant la composition de la CDAC 58



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
Pôle mutations économiques et emploi

N° 58 2019

A R R Ê T É

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 58 2018 05 16 002 du 16 mai 2018
portant organisation de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
et désignation de ses membres au titre des représentants des élus et des personnes qualifiées**

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de commerce, notamment ses articles L 750-1 à L752-25, et R 751-1 à R 751-5 ;

VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L 122-1 à L 122-27, L 143-16, L 311-1 à L 311-8, L 425-4, et R 423-1 à R 423-74 ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2122-17 et L 2122-18 ;

VU la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 163 ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 modifié relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58 2018 05 16 002 du 16 mai 2018 portant organisation de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et désignation de ses membres au titre des représentants des élus et des personnes qualifiées ;

VU les propositions de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat interdépartementale, et de la Chambre d'Agriculture pour ce qui concerne les personnes qualifiées représentant le tissu économique ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 58 2018 05 16 002 du 16 mai 2018 est modifié comme suit :

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Nièvre présidée par le préfet du département ou son représentant est constituée ainsi qu'il suit :

1° des sept élus suivants :

- a) Le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- b) Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- c) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du Conseil départemental ;
- d) Le président du Conseil départemental ou son représentant ;
- e) Le président du Conseil régional ou son représentant ;
- f) Un membre représentant les maires au niveau départemental choisi parmi les personnes suivantes :
 - M. Jean-Jacques PIC, maire de CHÂTEAU-CHINON ville,
 - M. Alain LECOUR, maire de SAUVIGNY LES BOIS,
 - Mme Isabelle BONNICEL, maire de VARENNES VAUZELLES.
- g) Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental choisi parmi les personnes suivantes :
 - M. Alain DHERBIER, représentant la communauté de communes «Loire, Vignobles et Nohain»,
 - Mme Joëlle JULIEN, représentant la communauté de communes «Sud Nivernais»,
 - M. Gilles NOËL, représentant la communauté de communes «Haut Nivernais Val d'Yonne».

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux a à g du présent 1°, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger.

Aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune.

2° de quatre personnalités qualifiées :

- deux en matière de consommation et de protection des consommateurs désignées dans la liste suivante :
 - Mme Marie-Claude LAROCLETTE, présidente de l'UDAF Nièvre,
 - M. René BOUCHONNET, membre de l'association UFC-QUE CHOISIR,
 - Mme Marie-Cécile GAULON, co-présidente de l'UD Consommation, Logement et Cadre de Vie de la Nièvre,
 - Mme Claudie GRACEDIEU, présidente du club Léo Lagrange de Nevers.
- deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire désignées dans la liste suivante :
 - M. Pierre KALUZNY, vice-président du Collectif Nivernais pour une Agriculture Durable,
 - M. André FOURCADE, président de l'association Zig-Zag,
 - Mme Claire-Hélène DELOUVEE, paysagiste,
 - M. Olivier BOULARD, professeur eau et aménagement au lycée de Challuy.

Lorsque la zone de chalandise dépasse les limites du département, le représentant de l'État dans le département complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné.

3° de trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique :

- M. Franco ORSI, président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Nièvre,
- Mme Martine REVEILLON-VANSTAEVEL, membre élu de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat interdépartementale de la Nièvre,
- M. Benoît MATHE, vice-président de la Chambre d'Agriculture.

La commission entend le demandeur. Elle peut également entendre, à son initiative ou sur demande écrite au secrétariat de la commission, toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis.

Elle auditionne pour tout projet nouveau la personne chargée d'animer le commerce de centre-ville au nom de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'agence du commerce et les associations de commerçants de la commune d'implantation et des communes limitrophes lorsqu'elles existent dans la limite de deux associations par commune.

Elle informe les maires des communes limitrophes à la commune d'implantation, dès leur enregistrement, des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 58 2018 05 16 002 du 16 mai 2018 est modifié comme suit :

Les personnalités qualifiées mentionnées au 2° et 3° exercent un mandat de trois ans renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

Les personnalités désignées par la chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers et de l'artisanat présentent la situation du tissu économique dans la zone de chalandise pertinente et l'impact du projet sur ce tissu économique.

La personnalité désignée par la chambre d'agriculture présente l'avis de cette dernière lorsque le projet d'implantation commerciale consomme des terres agricoles.

Les personnalités qualifiées au 3° ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et ne prennent pas part au vote.

Aucun élu d'une commune de zone de chalandise ne peut siéger en qualité de personne qualifiée.

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°58 2018 05 16 002 du 16 mai 2018 demeurent inchangés.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2019.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nevers, le 16 SEP. 2019
La Préfète

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général


Alain BROSSAIS

SDIS de la Nièvre

58-2019-09-02-008

ARRETE MODIFICATIF RO

*Arrêté n°2019-SDIS-74 portant modification du Règlement Opérationnel du SDIS de la Nièvre
(arrêté n°2017-SDIS-115)*



PRÉFÈTE DE LA NIEVRE

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la NIEVRE
Groupement Gestion des Risques

ARRETE

portant modification du règlement opérationnel du
Service Départemental d'Incendie et de Secours de la
Nièvre

N° 2019-SDIS-74

*La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1424-4 et R 1424-1 ;
 - VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
 - VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
 - VU** le décret n° 967-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des Services d'Incendie et de Secours ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-2074 du 31 décembre 2012 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du département de la Nièvre ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-SDIS-115 du 22 décembre 2017, portant approbation du règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre ;
 - VU** l'avis favorable de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours en date du 18 septembre 2017 ;
 - VU** l'avis favorable du Comité Technique Départemental des sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques en date du 12 décembre 2017 ;
 - VU** l'avis favorable du Comité Consultatif Départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 12 décembre 2017 ;
 - VU** l'avis favorable du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 12 décembre 2017 ;
 - VU** la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 3 juillet 2018 approuvant la fusion du centre d'incendie et de secours de Suilly la Tour avec Donzy ;
 - VU** la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 29 mars 2019, adoptant le changement de dénomination des compagnies ;
 - VU** la délibération du Conseil d'Administration du SDIS de la Nièvre en date du 27 juin 2019, approuvant les fusions des centres d'incendie et de secours de Saint-Révérien avec Brinon sur Beuvron, Surgy avec Clamecy et le correctif concernant la fusion du centre d'incendie et de secours Suilly-La-Tour avec celui de Donzy ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Chef du Corps Départemental des sapeurs-pompiers de la Nièvre.

ARRETE

Article 1 : Le Règlement Opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre, est modifié comme suit :

Article 2.1.1 – Le groupement territorial (Chapitre 2 – L’Organisation Opérationnelle, Section 1 – L’Organisation Territoriale) :

Le SDIS de la Nièvre et son corps départemental disposent d’un groupement territorial unique organisé en trois zones géographiques :

- La compagnie VAL DE LOIRE dont le siège est basé au CIS de Nevers Saint-Eloi ;
- La compagnie LOIRE YONNE HAUT NIVERNAIS dont le siège est basé au CIS de Cosne Cours sur Loire ;
- La compagnie MORVAN dont le siège est basé au CIS de Château-Chinon.

Chaque compagnie est commandée par un commandant de compagnie, officier ou sous-officier de sapeurs-pompiers. Ce dernier a autorité dans les domaines d’activités dédiés aux compagnies. Il est le premier animateur et référent hiérarchique de l’ensemble des chefs de CIS et des personnels qui y sont affectés.

Le commandant de compagnie peut disposer d’un ou plusieurs adjoints.

Le règlement intérieur du SDIS précise les compétences fonctionnelles du groupement territorial.

Les Annexe 3 - Communes et secteurs opérationnels, Annexe 4 - Rattachement des centres d’incendie et de secours par compagnie et Annexe 7 – Effectif de permanence des CIS sont modifiés, les documents sont annexés au présent arrêté et sont approuvés.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication. Il est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d’incendie et de Secours de la Nièvre. Il est notifié à tous les maires du département.

Article 3 : Conformément à l’article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Dijon peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur des Services du Cabinet, Messieurs les Sous-préfets d’arrondissement, Mesdames et Messieurs les Maires des Communes du Département, Monsieur le Directeur Départemental des Services d’Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le – 2 SEP. 2019

La Préfète de la Nièvre,



Sylvie HOUSPIC

ANNEXE 3 : COMMUNES ET SECTEURS OPERATIONNELS

Code Insee	Code GIPSI	COMMUNE	CIS 1er Appel	CIS 2ème Appel	CIS 3ème Appel	CIS 4ème Appel	CIS 5ème Appel
COMMUNES DE LA NIEVRE							
58001	0001	ACHUN	CHATILLON EN BAZOIS	SAINT SAULGE	MONTREUILLO	CRUX LA VILLE	CORBIGNY
58002	0002	ALLIGNY COSNE	ALLIGNY COSNE	SAINT AMAND EN PUISAYE	COSNE COURS SUR LOIRE	DONZY	CIEZ
58003	0003	ALLIGNY EN MORVAN	MOUX EN MORVAN	LIERNAIS (21)	SAULIEU (21)	OUROUX EN MORVAN	BRASSY
58004	0004	ALLUY	CHATILLON EN BAZOIS	SAINT SAULGE	SAINT BENIN D'AZY	MOULINS ENGILBERT	CERCY LA TOUR
58005	0005	AMAZY	TANNAY	CLAMECY	BRINON SUR BEUVRON	CORBIGNY	VARZY
58006	0006	ANLEZY	LA MACHINE	SAINT BENIN D'AZY	CERCY LA TOUR	CHATILLON EN BAZOIS	DECIZE
58007	0007	ANNAY	ARGUIAN	SAINT AMAND EN PUISAYE	BONNY SUR LOIRE (45)	DAMPIERRE SOUS BOUHY	ALLIGNY COSNE
58008	0008	ANTHIEN domaine de dreumont	CORBIGNY	LORMES	TANNAY	BRASSY	CLAMECY
58009	0009	ARBOURSE	CHAMPLEMY	PREMERY	LORMES	TANNAY	MONTREUILLO
58010	0010	ARLEUF	CHATEAU CHINON	ANOST (71)	MOULINS ENGILBERT	DONZY	LA CHARITE SUR LOIRE
58011	0011	ARMES	CLAMECY	TANNAY	BILLY ET OISY	CHATILLON EN BAZOIS	MOUX EN MORVAN
58012	0012	ARQUJAN	ARGUIAN	SAINT AMAND EN PUISAYE	COSNE COURS SUR LOIRE	VARZY	BRINON SUR BEUVRON
58013	0013	ARTHEL	CHAMPLEMY	PREMERY	PREMERY	DAMPIERRE SOUS BOUHY	ALLIGNY COSNE
58014	0014	ARZEMBOUTY	BRINON SUR BEUVRON	PREMERY	BRINON SUR BEUVRON	VARZY	CRUX LA VILLE
58015	0015	ASNAN	BRINON SUR BEUVRON	TANNAY	CORBIGNY	VARZY	CHAMPLEMY
58016	0016	ASNOIS	TANNAY	CLAMECY	CORBIGNY	VARZY	VARZY
58017	0017	AUNAY EN BAZOIS Sud CD25	CHATILLON EN BAZOIS	MONTREUILLO	CORBIGNY	BRINON SUR BEUVRON	MOULINS ENGILBERT
58017	1017	AUNAY EN BAZOIS Nord CD25	MONTREUILLO	CHATILLON EN BAZOIS	CRUX LA VILLE	SAINT SAULGE	LORMES
58018	0018	AUTHIOU	CHAMPLEMY	BRINON SUR BEUVRON	SAINT SAULGE	CORBIGNY	PREMERY
58019	0019	AVREE	SEMELAY	LUZY	FOURS	SAINT HONORE LES BAINS	CHIDES
58020	0020	AVRIL SUR LOIRE	DECIZE	LA MACHINE	SAINT PIERRE LE MOUTIER	LUCENAY LES AIX	CHANTENAY SAINT IMBERT
58021	0021	AZY LE VIF Nord D978, Bourg	SAINT PIERRE LE MOUTIER	CHANTENAY SAINT IMBERT	DECIZE	LA MACHINE	NEVERS SAINT ELOI
58021	1021	AZY LE VIF Sud D978	CHANTENAY SAINT IMBERT	SAINT PIERRE LE MOUTIER	DECIZE	LUCENAY LES AIX	LA MACHINE
58023	0023	BAZOCHE	SAINT ANDRE EN MORVAN	LORMES	CORBIGNY	VEZELAY (89)	TANNAY
58024	0024	BAZOLLES	CRUX LA VILLE	SAINT SAULGE	CORBIGNY	CHATILLON EN BAZOIS	MONTREUILLO
58025	0025	BEARD	NEVERS SAINT ELOI	DECIZE	SAINT BENIN D'AZY	TANNAY	VARZY
58026	0026	BEAULIEU (Dompierre/Héry)	BRINON SUR BEUVRON	CRUX LA VILLE	CORBIGNY	CRUX LA VILLE	CHAMPLEMY
58026	1026	BEAULIEU (Michaugues)	BRINON SUR BEUVRON	CRUX LA VILLE	CORBIGNY	TANNAY	CERCY LA TOUR
58027	0027	BEAUMONT LA FERRIERE	BRINON SUR BEUVRON	CORBIGNY	TANNAY	CRUX LA VILLE	VARZY
58028	0028	BEAUMONT SARDOLLES	SAINT BENIN D'AZY	NEVERS SAINT ELOI	LA MACHINE	NEVERS SAINT ELOI	SAIN SAULGE
58029	0029	BEUVRON	BRINON SUR BEUVRON	VARZY	TANNAY	SAINT SAULGE	CORBIGNY
58030	0030	BICHES	CHATILLON EN BAZOIS	MOULINS ENGILBERT	CERCY LA TOUR	SAINT SAULGE	SAINT HONORE
58031	0031	BILLY CHEVANNES	SAINT BENIN D'AZY	NEVERS SAINT ELOI	SAINT SAULGE	CHATILLON EN BAZOIS	LA MACHINE
58032	0032	BILLY SUR OISY	BILLY ET OISY	CLAMECY	ENTRAINS SUR NOHAIN	VARZY	TANNAY
58033	0033	BITRY Ouest D153	SAINT AMAND EN PUISAYE	ALLIGNY COSNE	ENTRAINS SUR NOHAIN	BOUHY	DAMPIERRE SOUS BOUHY
58033	1033	BITRY Est D153	DAMPIERRE SOUS BOUHY	ALLIGNY COSNE	SAINT AMAND EN PUISAYE	ENTRAINS SUR NOHAIN	BOUHY
58034	0034	BLISMES	MONTREUILLO	CHATEAU CHINON	CHATILLON EN BAZOIS	OUROUX EN MORVAN	CORBIGNY
58035	0035	BONA	SAINT SAULGE	SAINT BENIN D'AZY	NEVERS SAINT ELOI	CRUX LA VILLE	PREMERY
58036	0036	BOUHY	BOUHY	DAMPIERRE SOUS BOUHY	ENTRAINS SUR NOHAIN	SAINT AMAND EN PUISAYE	ALLIGNY COSNE
58037	0037	BRASSY	BRASSY	LORMES	OUROUX EN MORVAN	MONTREUILLO	MOUX EN MORVAN
58038	0038	BREUGNON	CLAMECY	VARZY	TANNAY	BILLY ET OISY	ENTRAINS SUR NOHAIN
58039	0039	BREVES	TANNAY	CLAMECY	CORBIGNY	LORMES	VARZY
58040	0040	BRINAY	CHATILLON EN BAZOIS	MOULINS ENGILBERT	CERCY LA TOUR	SAINT SAULGE	SAINT HONORE LES BAINS
58041	0041	BRINON SUR BEUVRON	BRINON SUR BEUVRON	TANNAY	CHAMPLEMY	CRUX LA VILLE	CORBIGNY
58042	0042	BULCY Nord D25, Neuville	POUILLY SUR LOIRE	LA CHARITE SUR LOIRE	COSNE COURS SUR LOIRE	DONZY	PREMERY
58042	1042	BULCY Sud D25, Bourg	LA CHARITE SUR LOIRE	POUILLY SUR LOIRE	COSNE COURS SUR LOIRE	DONZY	PREMERY
58043	0043	BUSSY LA PESLE	BRINON SUR BEUVRON	CHAMPLEMY	VARZY	CRUX LA VILLE	PREMERY

58044	0044	LA CELLE SUR LOIRE	COSNE COURS SUR LOIRE	ARQUIAN	SAINT AMAND EN PUISAYE	ALLIGNY COSNE	DONZY
58045	0045	LA CELLE SUR NIEVRE	PREMERY	CHAMPLEMY	LA CHARITE SUR LOIRE	DONZY	VARZY
58046	0046	CERCY LA TOUR	CERCY LA TOUR	FOURS	DECIZE	SAINT HONORE LES BAINS	LA MACHINE
58047	0047	CERVON	CORBIGNY	LORMES	MONTREUILLO	BRASSY	OURoux EN MORVAN
58048	0147	CERVON Marilly	CORBIGNY	MONTREUILLO	LORMES	BRASSY	OURoux EN MORVAN
58049	0048	CESSY LES BOIS	DONZY	CHAMPLEMY	VARZY	LA CHARITE SUR LOIRE	OURoux EN MORVAN
58049	1049	CHALAUX Est et D286	BRASSY	LORMES	QUARRE LES TOMBES (89)	SAINt ANDRE EN MORVAN	OURoux EN MORVAN
58049	0049	CHALAUX Bourg et Ouest	LORMES	BRASSY	SAINt ANDRE EN MORVAN	QUARRE LES TOMBES (89)	CORBIGNY
58050	0050	CHALLEMENT	TANNAY	BRINON SUR BEUVRON	CORBIGNY	CLAMECY	CRUX LA VILLE
58051	0051	CHALLUY	NEVERS SAINT ELOI	BRINON SUR BEUVRON	SAINt PIERRE LE MOUTIER	SAINt BENIN D'AZY	CHANTENAY SAINT IMBERT
58052	0052	CHAMPALLEMENT	BRINON SUR BEUVRON	NEVERS SANGSUE	SAINt PIERRE LE MOUTIER	SAINt SAULGE	PREMERY
58053	0053	CHAMPLEMY	CHAMPLEMY	CRUX LA VILLE	CHAMPLEMY	SAINt SAULGE	DONZY
58054	0054	CHAMPLIN	BRINON SUR BEUVRON	CHAMPLEMY	PREMERY	BRINON SUR BEUVRON	TANNAY
58055	0055	CHAMPVERT	DECIZE	LA MACHINE	CRUX LA VILLE	PREMERY	LUCENAY LES AIX
58055	1055	CHAMPVERT Nord Forêt de Vanzé	LA MACHINE	DECIZE	CERCY LA TOUR	FOURS	LUCENAY LES AIX
58056	0056	CHAMPVOUX	LA CHARITE SUR LOIRE	DECIZE	CERCY LA TOUR	SAINt BENIN D'AZY	FOURS
58057	0057	CHANTENAY SAINT IMBERT	LA CHARITE SUR LOIRE	NEVERS SAINT ELOI	POUILLY SUR LOIRE	PREMERY	COSNE COURS SUR LOIRE
58058	0058	LA CHAPELLE SAINT ANDRE	CHANTENAY SAINT IMBERT	NEVERS SAINT ELOI	POUILLY SUR LOIRE	PREMERY	COSNE COURS SUR LOIRE
58058	0158	LA CHAPELLE SAINT ANDRE	CHANTENAY SAINT IMBERT	SAINt PIERRE LE MOUTIER	VILLENEUVE SUR ALLIER (03)	NEVERS SAINT ELOI	LUCENAY LES AIX
58059	0059	LA CHARITE SUR LOIRE	ENTRAINS SUR NOHAIN	ENTRAINS SUR NOHAIN	CHAMPLEMY	CLAMECY	DONZY
58060	0060	CHARRIN	ENTRAINS SUR NOHAIN	VARZY	NEVERS SAINT ELOI	BOUHY	BILLY ET OISY
58061	0061	CHASNAY	LA CHARITE SUR LOIRE	POUILLY SUR LOIRE	NEVERS SAINT ELOI	DONZY	PREMERY
58062	0062	CHATEAU CHINON CAMPAGNE	DECIZE	CERCY LA TOUR	FOURS	LA MACHINE	LUCENAY LES AIX
58063	0063	CHATEAU CHINON VILLE	LA CHARITE SUR LOIRE	PREMERY	CHAMPLEMY	DONZY	VARZY
58064	0064	CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS	CHATEAU CHINON	MOULINS ENGBERT	CHATEAU CHINON	MONTREUILLO	OURoux EN MORVAN
58064	1064	CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS	CHATEAU CHINON	MOULINS ENGBERT	CHATEAU CHINON	MONTREUILLO	SAINt HONORE LES BAINS
58065	0065	CHATELLON EN BAZOIS	CHAMPLEMY	VARZY	LA CHARITE SUR LOIRE	PREMERY	DONZY
58066	0066	CHATIN	CHATELLON EN BAZOIS	CHAMPLEMY	VARZY	LA CHARITE SUR LOIRE	POUILLY SUR LOIRE
58067	0067	CHAULGNES	CHATEAU CHINON	SAINt SAULGE	MOULINS ENGBERT	MONTREUILLO	CRUX LA VILLE
58068	0068	CHAUMARD Est	LA CHARITE SUR LOIRE	MONTREUILLO	OURoux EN MORVAN	MONTREUILLO	CHATELLON EN BAZOIS
58068	1068	CHAUMARD Nord	OURoux EN MORVAN	NEVERS SAINT ELOI	POUILLY SUR LOIRE	PREMERY	SAINt BENIN D'AZY
58068	2068	CHAUMARD Sud	OURoux EN MORVAN	CHATEAU CHINON	MONTREUILLO	BRASSY	LORMES
58068	3068	CHAUMARD Ouest	OURoux EN MORVAN	MONTREUILLO	CHATEAU CHINON	BRASSY	LORMES
58069	0069	CHAUMOT	MONTREUILLO	MONTREUILLO	OURoux EN MORVAN	CHATELLON EN BAZOIS	MOULINS ENGBERT
58070	0070	CHAZEUIL	CORBIGNY	CHATEAU CHINON	CRUX LA VILLE	TANNAY	LORMES
58071	0071	CHEVANNES CHANGY	CHAMPLEMY	BRINON SUR BEUVRON	VARZY	PREMERY	CRUX LA VILLE
58072	0072	CHEVENON	BRINON SUR BEUVRON	CHAMPLEMY	VARZY	TANNAY	CRUX LA VILLE
58073	0073	CHEVROCHES	NEVERS SAINT ELOI	SAINt PIERRE LE MOUTIER	SAINt BENIN D'AZY	CHATELLON EN BAZOIS	DECIZE
58074	0074	CHIDES	CHIDES	TANNAY	VARZY	CORBIGNY	ENTRAINS SUR NOHAIN
58075	0075	CHITRY LES MINES	CORBIGNY	SEMELAY	LUZY	LAROCHEMILLAY	SAINt HONORE LES BAINS
58076	0076	CHOUGNY	CHATELLON EN BAZOIS	BRINON SUR BEUVRON	TANNAY	CRUX LA VILLE	LORMES
58077	0077	CIEZ	CIEZ	ENTRAINS SUR NOHAIN	DONZY	MONTREUILLO	CORBIGNY
58078	0078	CIZELY	CLAMECY	NEVERS SAINT ELOI	LA MACHINE	BOUHY	ALLIGNY COSNE
58079	0079	CLAMECY	CLAMECY	VARZY	TANNAY	CHATELLON EN BAZOIS	SAINt SAULGE
58079	1079	CLAMECY (Moulot)	BILLY ET OISY	CLAMECY	TANNAY	ENTRAINS SUR NOHAIN	CHAMPLEMY
58080	0080	LA COLLANCELLE	CORBIGNY	CRUX LA VILLE	VARZY	ENTRAINS SUR NOHAIN	TANNAY
58081	0081	COLMERY	DONZY	CHAMPLEMY	SAINt SAULGE	CHATELLON EN BAZOIS	MONTREUILLO
58081	1081	COLMERY les lieux-dits Dregny et les Dupres	CHAMPLEMY	VARZY	VARZY	ENTRAINS SUR NOHAIN	ALLIGNY COSNE
58082	0082	CORANCY	CHATEAU CHINON	OURoux EN MORVAN	DONZY	ENTRAINS SUR NOHAIN	ALLIGNY COSNE
58083	0083	CORBIGNY	CORBIGNY	LORMES	MONTREUILLO	MOULINS ENGBERT	BRASSY
58084	0084	CORVOL D'EMBERNARD	CORBIGNY	VARZY	TANNAY	MONTREUILLO	CHATELLON EN BAZOIS
58085	0085	CORVOL L'ORGUEILLEUX Bourg et Sud D19	BILLY ET OISY	VARZY	BRINON SUR BEUVRON	PREMERY	TANNAY
58085	1085	CORVOL L'ORGUEILLEUX Nord D19	BILLY ET OISY	VARZY	BRINON SUR BEUVRON	PREMERY	DONZY
58086	0086	COSNE COURS SUR LOIRE Est	COSNE COURS SUR LOIRE	ENTRAINS SUR NOHAIN	VARZY	ENTRAINS SUR NOHAIN	DONZY
58086	1086	COSNE COURS SUR LOIRE Nord	COSNE COURS SUR LOIRE	ALLIGNY COSNE	POUILLY SUR LOIRE	CLAMECY	ARQUIAN
58086	2086	COSNE COURS SUR LOIRE Sud	COSNE COURS SUR LOIRE	ALLIGNY COSNE	SAINt AMAND EN PUISAYE	DONZY	ARQUIAN
58087	0087	COSSAYE	LUCENAY LES AIX	DECIZE	LA MACHINE	CHATELLON EN BAZOIS	CERCY LA TOUR

58088	0088	COULANGES LES NEVERS	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SANGSUE	SAINT BENIN D'AZY	PREMERY	LA CHARITE SUR LOIRE
58089	0089	COULOUTRE Sud D1	DONZY	ENTRAINS SUR NOHAIN	CIEZ	VARZY	COSNE COURS SUR LOIRE
58089	1089	COULOUTRE Nord D1 et Bourg	ENTRAINS SUR NOHAIN	DONZY	BILLY	ALLIGNY COSNE	COSNE COURS SUR LOIRE
58090	0090	COURCELLES	VARZY	CLAMECY	BILLY ET OISY	ENTRAINS SUR NOHAIN	CHAMPLÉMY
58092	0092	CRUX LA VILLE	CRUX LA VILLE	SAINTE SAULGE	BRINON SUR BEUVRON	CORBIGNY	PREMERY
58093	0093	CUNCY LES VARZY	VARZY	CLAMECY	BRINON SUR BEUVRON	TANNAY	CHAMPLÉMY
58094	0094	DAMPIERRE SOUS BOUHY	DAMPIERRE SOUS BOUHY	BOUHY	SAINTE AMAND EN PUISAYE	ENTRAINS SUR NOHAIN	ALLIGNY COSNE
58095	0095	DECIZE	DECIZE	LA MACHINE	CERCY LA TOUR	LUCENAY LES AIX	FOURS
58096	0096	DEVAY	CERCY LA TOUR	CERCY LA TOUR	FOURS	LA MACHINE	LUCENAY LES AIX
58097	0097	DIENNES AUBIGNY	CORBIGNY	LA MACHINE	DECIZE	FOURS	SAINT BENIN D'AZY
58098	0098	DIROL	CORBIGNY	TANNAY	BRINON SUR BEUVRON	LORMES	CLAMECY
58099	0099	DOMMARTIN	CHATEAU CHINON	MOULINS EN GILBERT	CHATELLON EN BAZOIS	MONTREUILLOIN	SAINTE HONORE
58101	0101	DAMPIERRE SUR NIEVRE	PREMERY	CHAMPLÉMY	VARZY	DONZY	POUILLY SUR LOIRE
58102	0102	DONZY	DONZY	COSNE COURS SUR LOIRE	ALLIGNY COSNE	ENTRAINS SUR NOHAIN	BRINON SUR BEUVRON
58103	0103	DORNECY	CLAMECY	TANNAY	VEZELAY (89)	CORBIGNY	LA MACHINE
58104	0104	DORNES Est D13	LUCENAY LES AIX	CHANTENAY SAINT IMBERT	DECIZE	SAINTE PIERRE LE MOUTIER	LA MACHINE
58104	1104	DORNES Ouest D13	CHANTENAY SAINT IMBERT	LUCENAY LES AIX	DECIZE	SAINTE PIERRE LE MOUTIER	LA MACHINE
58105	0105	DRUY PARIGNY	DECIZE	LA MACHINE	SAINTE BENIN D'AZY	NEVERS SAINT ELOI	CERCY LA TOUR
58106	0106	DUN LES PLACES	BRASSY	QUARRE LES TOMBES (89)	LORMES	OUROUX EN MORVAN	MOUX EN MORVAN
58107	0107	DUN SUR GRANDRY	CHATILLON EN BAZOIS	CHATEAU CHINON	MOULINS EN GILBERT	MONTREUILLOIN	SAINTE SAULGE
58108	0108	EMPURY	SAINTE ANDRE EN MORVAN	LORMES	CORBIGNY	BRASSY	TANNAY
58109	0109	ENTRAINS SUR NOHAIN	ENTRAINS SUR NOHAIN	CIEZ	BOUHY	SAINTE AMAND EN PUISAYE	CLAMECY
58110	0110	EPIRY	MONTREUILLOIN	CORBIGNY	CHATILLON EN BAZOIS	CRUX LA VILLE	SAINTE SAULGE
58111	0111	FACHIN	CHATILLON EN BAZOIS	MOULINS EN GILBERT	LAROCHEMILLAY	LUCY	MONTREUILLOIN
58112	0112	LA FERMETE Nord RD18	SAINTE BENIN D'AZY	NEVERS SAINT ELOI	LA MACHINE	CERCY LA TOUR	CHATILLON EN BAZOIS
58112	1112	LA FERMETE Sud RD18	NEVERS SAINT ELOI	SAINTE BENIN D'AZY	LA MACHINE	SAINTE SAULGE	CHATILLON EN BAZOIS
58113	0113	FERTREVE	CHATILLON EN BAZOIS	LA MACHINE	CERCY LA TOUR	MOULINS EN GILBERT	SAINTE BENIN D'AZY
58114	0114	FLEURY SUR LOIRE	LUCY	SEMELAY	FOURS	CERCY LA TOUR	LAROCHEMILLAY
58115	0115	FLEURY SUR LOIRE	DECIZE	NEVERS SAINT ELOI	SAINTE PIERRE LE MOUTIER	LA MACHINE	LUCENAY LES AIX
58116	0116	FLEZ CUYZ	TANNAY	CORBIGNY	CLAMECY	LORMES	MONTREUILLOIN
58117	0117	FOURCHAMBAULT	NEVERS SANGSUE	NEVERS SAINT ELOI	JOUET SUR L'AUBOIS (18)	SAINTE HONORE LES BAINS	SAINTE BENIN D'AZY
58118	0118	FOURS	FOURS	CERCY LA TOUR	DECIZE	SAINTE SAULGE	LUCY
58119	0119	FRASNAY REUGNY	SAINTE BENIN D'AZY	LA MACHINE	CHATILLON EN BAZOIS	SAINTE SAULGE	DECIZE
58120	1120	GACOGNE Nord	LORMES	OUROUX EN MORVAN	OUROUX EN MORVAN	MONTREUILLOIN	CHATEAU CHINON
58120	0120	GACOGNE Sud et bourg	BRASSY	OUROUX EN MORVAN	OUROUX EN MORVAN	LORMES	CHATEAU CHINON
58121	0121	GARCHIZY	NEVERS SANGSUE	NEVERS SAINT ELOI	MONTREUILLOIN	PREMERY	SAINTE BENIN D'AZY
58122	0122	GARCHY	POUILLY SUR LOIRE	LA CHARITE SUR LOIRE	LA CHARITE SUR LOIRE	COSNE COURS SUR LOIRE	ALLIGNY COSNE
58123	0123	GERMENAY	CORBIGNY	BRINON SUR BEUVRON	DONZY	CRUX LA VILLE	LORMES
58124	0124	GERMIGNY SUR LOIRE	NEVERS SANGSUE	NEVERS SAINT ELOI	LA CHARITE SUR LOIRE	PREMERY	SAINTE BENIN D'AZY
58124	1124	GERMIGNY SUR LOIRE Petit Varennes	LA CHARITE SUR LOIRE	NEVERS SANGSUE	NEVERS SAINT ELOI	PREMERY	SAINTE BENIN D'AZY
58125	0125	GIEN SUR CURE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	OUROUX EN MORVAN	CHATEAU CHINON	BRASSY
58126	0126	GIMOUILLE	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SANGSUE	LA GUERCHE SUR L'AUBOIS (18)	SAINTE PIERRE LE MOUTIER	SAINTE BENIN D'AZY
58127	0127	GIRY	PREMERY	CHAMPLÉMY	BRINON SUR BEUVRON	CRUX LA VILLE	SAINTE SAULGE
58128	0128	GLUX EN GLENNE	LAROCHEMILLAY	CHATEAU CHINON	SAINTE HONORE LES BAINS	LUCY	MOULINS EN GILBERT
58129	0129	GOULOUX	MOUX EN MORVAN	OUROUX EN MORVAN	BRASSY	CHATEAU CHINON	MONTREUILLOIN
58130	0130	GRENOIS	BRINON SUR BEUVRON	TANNAY	VARZY	CORBIGNY	CLAMECY
58131	0131	GUERIGNY	NEVERS SAINT ELOI	PREMERY	LA CHARITE SUR LOIRE	SAINTE BENIN D'AZY	SAINTE SAULGE
58132	0132	GUIPY	CORBIGNY	CRUX LA VILLE	BRINON SUR BEUVRON	SAINTE SAULGE	TANNAY
58133	0133	HERY	BRINON SUR BEUVRON	CORBIGNY	TANNAY	CRUX LA VILLE	SAINTE SAULGE
58134	0134	IMPHY	NEVERS SAINT ELOI	DECIZE	SAINTE BENIN D'AZY	LA MACHINE	SAINTE PIERRE LE MOUTIER
58135	0135	ISENAY	CERCY LA TOUR	SAINTE HONORE LES BAINS	FOURS	MOULINS EN GILBERT	CHATILLON EN BAZOIS
58136	0136	JAILLY	SAINTE SAULGE	CRUX LA VILLE	SAINTE BENIN D'AZY	CHATILLON EN BAZOIS	BRINON SUR BEUVRON
58137	0137	LAMENAY SUR LOIRE	LUCENAY LES AIX	DECIZE	FOURS	SAINTE SAULGE	LA MACHINE
58138	0138	LANGERON	SAINTE PIERRE LE MOUTIER	CHANTENAY SAINT IMBERT	NEVERS SAINT ELOI	SAINTE SAULGE	DECIZE
58139	0139	LANTY	FOURS	SEMELAY	LUCY	CERCY LA TOUR	SAINTE HONORE LES BAINS
58140	0140	LAROCHEMILLAY	LAROCHEMILLAY	LUCY	SAINTE HONORE LES BAINS	MOULINS EN GILBERT	FOURS
58141	0141	LAVAUT DE FRETOY	CHATEAU CHINON	OUROUX EN MORVAN	MOUX EN MORVAN	BRASSY	MONTREUILLOIN

58142	0142	LIMANTON	MOLINS ENGILBERT	CHATILLON EN BAZOIS	SAINT HONORE LES BAINS	CERCY LA TOUR	CHATEAU CHINON
58143	0143	LIMON	SAINT BENIN D'AZY	LA MACHINE	NEVERS SAINT ELOI	CERCY LA TOUR	SAINT SAULGE
58144	0144	LIVRY	SAINT PIERRE LE MOULTIER	CHANTENAY SAINT IMBERT	LURCY LEVIS (03)	NEVERS SAINT ELOI	LUCENAY LES AIX
58145	0145	LORMES	LORMES	BRASSY	CORBIGNY	MONTRÉUILLO	OUROUX EN MORVAN
58146	0146	LUCENAY LES AIX	LUCENAY LES AIX	DECIZE	CHANTENAY SAINT IMBERT	LA MACHINE	CERCY LA TOUR
58147	0147	LURCY LE BOURG	PREMERY	SAINT SAULGE	CRUX LA VILLE	CHAMPLEMY	SAINT BENIN D'AZY
58148	0148	LUTHENAY UXELOUP (bourg, Sud Ouest D211)	LUTHENAY UXELOUP (bourg, Sud Ouest D211)	NEVERS SAINT ELOI	CHANTENAY SAINT IMBERT	LA MACHINE	LUCENAY LES AIX
58149	0149	LUTHENAY UXELOUP (Nord Est/ Est D216)	NEVERS SAINT ELOI	SAINT PIERRE LE MOULTIER	CHANTENAY SAINT IMBERT	SAINT BENIN D'AZY	LUCENAY LES AIX
58150	0150	LUZ	LUZ	LAROCHEMILLAY	ISSY LEVEQUE (71)	FOURS	SAINT HONORE
58151	0151	LYS	TANNAY	BRINON SUR BEUVRON	CORBIGNY	CLAMECY	LORMES
58152	0152	LA MACHINE	LA MACHINE	DECIZE	SAINT BENIN D'AZY	CERCY LA TOUR	NEVERS SAINT ELOI
58153	0153	MAGNY COURS	NEVERS SAINT ELOI	SAINT PIERRE LE MOULTIER	CHANTENAY SAINT IMBERT	DECIZE	SAINT BENIN D'AZY
58154	0154	MAGNY LORMES	CORBIGNY	LORMES	TANNAY	BRASSY	MONTRÉUILLO
58155	0155	LA MAISON DIEU	TANNAY	CLAMECY	CORBIGNY	LORMES	VARZY
58156	0156	LA MARCHE	LA CHARITE SUR LOIRE	NEVERS SAINT ELOI	POUILLY SUR LOIRE	DONZY	PREMERY
58157	0157	MARCY	VARZY	CHAMPLEMY	BRINON SUR BEUVRON	CLAMECY	PREMERY
58158	0158	MARIGNY L'EGLISE Bourg et Est D210	QUARRE LES TOMBES (89)	LORMES	LORMES	SAINT ANDRE EN MORVAN	OUROUX EN MORVAN
58159	0159	MARIGNY L'EGLISE Sud	BRASSY	LORMES	QUARRE LES TOMBES (89)	SAINT ANDRE EN MORVAN	OUROUX EN MORVAN
58160	0160	MARIGNY L'EGLISE Ouest D210	SAINT ANDRE EN MORVAN	LORMES	BRASSY	QUARRE LES TOMBES (89)	CORBIGNY
58161	0161	MARS SUR ALLIER	CORBIGNY	TANNAY	BRINON SUR BEUVRON	LORMES	MONTRÉUILLO
58162	0162	MAUX Bourg et Est, Huis Labour	SAINT PIERRE LE MOULTIER	NEVERS SAINT ELOI	CHANTENAY SAINT IMBERT	DECIZE	MONTRÉUILLO
58163	0163	MAUX Ouest, Grand Massé	NEVERS SANGSUE	NEVERS SAINT ELOI	JOUET SUR LAUBOIS (18)	LA CHARITE SUR LOIRE	SAINT BENIN D'AZY
58164	0164	MENESTREAU	MOLINS ENGILBERT	CHATILLON EN BAZOIS	CHATEAU CHINON	SAINT HONORE LES BAINS	MONTRÉUILLO
58165	0165	MHERE Est	ENTRAINS SUR NOHAIN	DOZNY	CHATEAU CHINON	MONTRÉUILLO	SAINT SAULGE
58166	0166	MHERE Ouest	POUILLY SUR LOIRE	DOZNY	ENTRAINS SUR NOHAIN	CHAMPLEMY	ALLIGNY COSNE
58167	0167	MILLAY Nord et Bourg	LA CHARITE SUR LOIRE	LA CHARITE SUR LOIRE	COSNE COURS SUR LOIRE	DOZNY	ALLIGNY COSNE
58168	0168	MILLAY Sud et Est RN81	TANNAY	CLAMECY	CORBIGNY	DOZNY	ALLIGNY COSNE
58169	0169	MOISSY MOULINOT	OUROUX EN MORVAN	MONTRÉUILLO	BRASSY	LORMES	LORMES
58170	0170	MONCEAUX LE COMTE	MONTRÉUILLO	OUROUX EN MORVAN	CORBIGNY	BRINON SUR BEUVRON	CORBIGNY
58171	0171	MONTAMBERT	LAROCHEMILLAY	CHIDDDES	LUZY	BRASSY	LORMES
58172	0172	MONTAPAS Nord, Bourg et Ouest	LUZY	CHIDDDES	LAROCHEMILLAY	SAINT HONORE LES BAINS	FOURS
58173	0173	MONTAPAS Est	CORBIGNY	TANNAY	LORMES	BRINON SUR BEUVRON	FOURS
58174	0174	MONTARON	TANNAY	CORBIGNY	BRINON SUR BEUVRON	LORMES	BRASSY
58175	0175	MONTENON (Noison, Marcigès, La grand c	FOURS	CERCY LA TOUR	DECIZE	LUCENAY LES AIX	CLAMECY
58176	0176	MONTENON (Noison, Marcigès, La grand c	CHATEAU CHINON	SAINT SAULGE	CRUX LA VILLE	MONTRÉUILLO	LUZY
58177	0177	MONTIGNY AUX AMOGNES (Noillies)	PREMERY	BRINON SUR BEUVRON	SAINT HONORE LES BAINS	MOULINS ENGILBERT	MOULINS ENGILBERT
58178	0178	MONTIGNY AUX AMOGNES (Noillies)	NEVERS SAINT ELOI	SAINT SAULGE	CRUX LA VILLE	CHAMPLEMY	DECIZE
58179	0179	MONTIGNY EN MORVAN	NEVERS SAINT ELOI	SAINT BENIN D'AZY	PREMERY	CHAMPLEMY	SAINT SAULGE
58180	0180	MONTIGNY SUR CANNE	MONTRÉUILLO	CHATEAU CHINON	OUROUX EN MORVAN	LA MACHINE	SAINT SAULGE
58181	0181	MONSAUCHE LES SETTONS Ouest Settons	CERCY LA TOUR	CHATILLON EN BAZOIS	FOURS	NEVERS LA SANGUE	SAINT PIERRE LE MOULTIER
58182	0182	MONSAUCHE LES SETTONS Est Settons	MONTRÉUILLO	CORBIGNY	CHATILLON EN BAZOIS	BRASSY	LORMES
58183	0183	MORACHES	MOUX EN MORVAN	BRASSY	MOUX EN MORVAN	LORMES	SAINT HONORE LES BAINS
58184	0184	MOUSSY	BRASSY	OUROUX EN MORVAN	MOUX EN MORVAN	LORMES	OUROUX EN MORVAN
58185	0185	MOURON SUR YONNE	BRINON SUR BEUVRON	TANNAY	MOUX EN MORVAN	LORMES	OUROUX EN MORVAN
58186	0186	MOURON SUR YONNE	MOULINS ENGILBERT	SAINT HONORE LES BAINS	CHATILLON EN BAZOIS	LORMES	OUROUX EN MORVAN
58187	0187	MOURON SUR YONNE	MONTRÉUILLO	CORBIGNY	BRASSY	LORMES	CHATEAU CHINON
58188	0188	MOURON SUR YONNE	CRUX LA VILLE	PREMERY	MOUX EN MORVAN	LORMES	CHATEAU CHINON
58189	0189	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58190	0190	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58191	0191	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58192	0192	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58193	0193	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58194	0194	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58195	0195	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58196	0196	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58197	0197	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58198	0198	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58199	0199	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58200	0200	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58201	0201	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58202	0202	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58203	0203	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58204	0204	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58205	0205	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58206	0206	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58207	0207	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58208	0208	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58209	0209	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58210	0210	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58211	0211	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58212	0212	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58213	0213	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58214	0214	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58215	0215	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58216	0216	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58217	0217	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58218	0218	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58219	0219	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58220	0220	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58221	0221	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58222	0222	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58223	0223	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58224	0224	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58225	0225	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58226	0226	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58227	0227	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58228	0228	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58229	0229	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58230	0230	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58231	0231	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58232	0232	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58233	0233	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58234	0234	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58235	0235	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58236	0236	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58237	0237	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58238	0238	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58239	0239	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58240	0240	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58241	0241	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58242	0242	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58243	0243	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58244	0244	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58245	0245	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58246	0246	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58247	0247	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58248	0248	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58249	0249	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58250	0250	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58251	0251	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58252	0252	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58253	0253	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58254	0254	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58255	0255	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58256	0256	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58257	0257	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58258	0258	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58259	0259	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58260	0260	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58261	0261	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58262	0262	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58263	0263	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58264	0264	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58265	0265	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58266	0266	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58267	0267	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58268	0268	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58269	0269	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58270	0270	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58271	0271	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58272	0272	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58273	0273	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58274	0274	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58275	0275	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58276	0276	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58277	0277	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58278	0278	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58279	0279	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58280	0280	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58281	0281	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58282	0282	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58283	0283	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58284	0284	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY
58285	0285	MOURON SUR YONNE	MOUX EN MORVAN	ANOST (71)	LIERNAIS (21)	SAINT SAULGE	CHAMPLEMY

58235	0235	SANT BRISSON Ouest D20, Nord D977, bourg	BRASSY	MOUX EN MORVAN	SAULIEU (21)	QUARRE LES TOMBES (89)	OUROUX EN MORVAN
58235	1235	SANT BRISSON Bourg, Est D20 et Sud D977	BRASSY	MOUX EN MORVAN	SAULIEU (21)	QUARRE LES TOMBES (89)	OUROUX EN MORVAN
58236	0236	SAINTE COLOMBE DES BOIS	DONZY	POUILLY SUR LOIRE	ALLIGNY COSNE	CHAMPLEMY	LA CHARITE SUR LOIRE
58237	0237	SANT DIDIER	TANNAY	BRINON SUR BEUVRON	CORBIGNY	CLAMECY	LORMES
58238	0238	SANT ELOI	NEVERS SAINT ELOI	SANT BENIN D'AZY	NEVERS SANGSUE	SANT PIERRE LE MOUTIER	SANT SAULGE
58239	0239	SANT FIRMIN	SANT BENIN D'AZY	SANT SAULGE	NEVERS SAINT ELOI	CRUX LA VILLE	CHATELON EN BAZOIS
58240	0240	SANT FRANCHY	SANT SAULGE	CRUX LA VILLE	PREMERY	BRINON SUR BEUVRON	CHAMPLEMY
58241	0241	SANT FRANCHY (Sancy, Mongazon)	SANT SAULGE	CRUX LA VILLE	PREMERY	BRINON SUR BEUVRON	CHAMPLEMY
58242	0242	SANT GERMAIN CHASSENAY	DECIZE	LUCENAY LES AIX	LA MACHINE	CHANTENAY SAINT IMBERT	SANT PIERRE LE MOUTIER
58243	0243	SANT GERMAIN DES BOIS	TANNAY	CLAMECY	VARZY	BRINON SUR BEUVRON	CHAMPLEMY
58244	0244	SANT GRATIEN SAVIGNY	CERCY LA TOUR	SANT HONORE LES BAINS	SANT HONORE LES BAINS	CHATELON EN BAZOIS	CHATELON EN BAZOIS
58245	0245	SANT HILAIRE EN MORVAN	CHATEAU CHINON	MOULINS ENGBERT	CHATELON EN BAZOIS	MONTREUILLO	CHATELON EN BAZOIS
58246	0246	SANT HILAIRE FONTAINE	FOURS	CERCY LA TOUR	LUCENAY LES AIX	LA MACHINE	CHATELON EN BAZOIS
58247	0247	SANT HONORE LES BAINS	MOULINS ENGBERT	MOULINS ENGBERT	DECIZE	LAROHEMILLAY	CHATELON EN BAZOIS
58248	0248	SANT JEAN AUX AMOGNES Est D26 et bourg	CERCY LA TOUR	NEVERS SAINT ELOI	CERCY LA TOUR	LA MACHINE	CHATELON EN BAZOIS
58249	0249	SANT JEAN AUX AMOGNES Ouest D26	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SAINT ELOI	SANT SAULGE	LA MACHINE	CHATELON EN BAZOIS
58249	0249	SANT LEGER DE FOUGERET	POUILLY SUR LOIRE	SANT BENIN D'AZY	DONZY	ALLIGNY COSNE	LA CHARITE SUR LOIRE
58249	1249	SANT LEGER DE FOUGERET sauf Changem	CHATEAU CHINON	MOULINS ENGBERT	SANT HONORE LES BAINS	CHATELON EN BAZOIS	CERCY LA TOUR
58250	0250	SANT LEGER DE FOUGERET lieu dit Changem	MOULINS ENGBERT	CHATEAU CHINON	SANT HONORE LES BAINS	CHATELON EN BAZOIS	CERCY LA TOUR
58251	0251	SANT LOUP Est	DECIZE	LA MACHINE	CERCY LA TOUR	NEVERS SAINT ELOI	SANT BENIN D'AZY
58251	1251	SANT LOUP Nord	ALLIGNY COSNE	COSNE COURS SUR LOIRE	SANT AMAND EN PUISAYE	DONZY	ARQUIAN
58251	2251	SANT LOUP Sud	COSNE COURS SUR LOIRE	COSNE COURS SUR LOIRE	ARQUIAN	ARQUIAN	DONZY
58252	0252	SANT MALO EN DONZIOIS	CHAMPLEMY	ALLIGNY COSNE	DONZY	ARQUIAN	SANT AMAND EN PUISAYE
58253	0253	SAINTE MARIE	SANT SAULGE	VARZY	DONZY	LA CHARITE SUR LOIRE	CLAMECY
58254	0254	SANT MARTIN D'HEUILLE	NEVERS SAINT ELOI	CRUX LA VILLE	PREMERY	SANT BENIN D'AZY	CHATELON EN BAZOIS
58255	0255	SANT MARTIN DU PUY	SANT ANDRE EN MORVAN	LORMES	SANT BENIN D'AZY	LA CHARITE SUR LOIRE	SANT SAULGE
58256	0256	SANT MARTIN SUR NOHAIN	COSNE COURS SUR LOIRE	DONZY	BRASSY	QUARRE LES TOMBES (89)	CORBIGNY
58257	0257	SANT MAURICE	SANT SAULGE	CRUX LA VILLE	POUILLY SUR LOIRE	LA CHARITE SUR LOIRE	ALLIGNY COSNE
58258	0258	SANT OEN SUR LOIRE	NEVERS SAINT ELOI	DECIZE	CHATELON EN BAZOIS	SANT BENIN D'AZY	PREMERY
58259	0259	SANT PARIZE EN VIRY	DECIZE	LUCENAY LES AIX	LA MACHINE	SANT BENIN D'AZY	SANT PIERRE LE MOUTIER
58260	0260	SANT PARIZE LE CHATEL	SANT PIERRE LE MOUTIER	NEVERS SAINT ELOI	CHANTENAY SAINT IMBERT	SANT BENIN D'AZY	NEVERS SAINT ELOI
58261	0261	SANT PERE	COSNE COURS SUR LOIRE	ALLIGNY COSNE	CHANTENAY SAINT IMBERT	DECIZE	SANT BENIN D'AZY
58262	0262	SANT PEREUSE	CHATELON EN BAZOIS	CHATEAU CHINON	DONZY	POUILLY SUR LOIRE	ARQUIAN
58263	0263	SANT PEREUSE	VARZY	CLAMECY	MOULINS ENGBERT	MONTREUILLO	SANT SAULGE
58264	0264	SANT PIERRE LE MOUTIER	SANT PIERRE LE MOUTIER	CHANTENAY SAINT IMBERT	CHAMPLEMY	TANNAY	ENTRAINS SUR NOHAIN
58265	0265	SANT QUENTIN SUR NOHAIN Nord RD4	DONZY	POUILLY SUR LOIRE	NEVERS SAINT ELOI	DECIZE	SANT BENIN D'AZY
58265	1265	SANT QUENTIN SUR NOHAIN Sud RD4	POUILLY SUR LOIRE	POUILLY SUR LOIRE	COSNE COURS SUR LOIRE	ALLIGNY COSNE	SANT BENIN D'AZY
58266	0266	SANT REVERIEN	BRINON SUR BEUVRON	DONZY	COSNE COURS SUR LOIRE	LA CHARITE SUR LOIRE	ALLIGNY COSNE
58267	0267	SANT SAULGE	SANT SAULGE	CRUX LA VILLE	PREMERY	PREMERY	CORBIGNY
58268	0268	SANT SEINE	FOURS	LUZY	CHATELON EN BAZOIS	PREMERY	NEVERS SAINT ELOI
58269	0269	SANT SULPICE Est D104	SANT BENIN D'AZY	NEVERS SAINT ELOI	ISSY L'VEQUE (71)	CERCY LA TOUR	LUCENAY LES AIX
58269	0269	SANT SULPICE Ouest D104 et bourg	NEVERS SAINT ELOI	SANT BENIN D'AZY	PREMERY	SANT SAULGE	CRUX LA VILLE
58270	0270	SANT VERNAIN Bourg et Sud D114	ALLIGNY COSNE	SANT AMAND EN PUISAYE	PREMERY	SANT SAULGE	CRUX LA VILLE
58270	1270	SANT VERNAIN Nord D114	SANT AMAND EN PUISAYE	ALLIGNY COSNE	ARQUIAN	ARQUIAN	DONZY
58271	0271	SAIZY	TANNAY	LORMES	CORBIGNY	BRINON SUR BEUVRON	CLAMECY
58272	0272	SARDY LES EPIRY	CORBIGNY	MONTREUILLO	SANT SAULGE	LORMES	CRUX LA VILLE
58273	0273	SAUVIGNY LES BOIS	NEVERS SAINT ELOI	SANT BENIN D'AZY	DECIZE	LA MACHINE	SANT PIERRE LE MOUTIER
58274	0274	SAUVIGNY POIL FOL Est D260 et D191	LUZY	FOURS	CERCY LA TOUR	SANT HONORE LES BAINS	LAROHEMILLAY
58275	0275	SAUVIGNY POIL FOL Ouest D260 et Ouest D19	FOURS	SANT SAULGE	CERCY LA TOUR	SANT HONORE LES BAINS	LAROHEMILLAY
58276	0276	SAXI BOURDON	SANT SAULGE	LUZY	CHATELON EN BAZOIS	FOURS	NEVERS SAINT ELOI
58276	0276	SEMELAY	SEMELAY	SANT HONORE LES BAINS	LUZY	FOURS	CERCY LA TOUR
58277	0277	SERMAGES	MOULINS ENGBERT	CHATEAU CHINON	SANT HONORE LES BAINS	CHATELON EN BAZOIS	CERCY LA TOUR
58278	0278	SERMOISE SUR LOIRE	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SANGSUE	SANT PIERRE LE MOUTIER	SANT BENIN D'AZY	CHANTENAY SAINT IMBERT
58279	0279	SICHAMPS	PREMERY	NEVERS SAINT ELOI	LA CHARITE SUR LOIRE	CHAMPLEMY	SANT SAULGE
58280	0280	SOUGY SUR LOIRE	DECIZE	LA MACHINE	NEVERS SAINT ELOI	SANT BENIN D'AZY	CERCY LA TOUR
58281	0281	SUILLY LA TOUR	DONZY	POUILLY SUR LOIRE	ALLIGNY COSNE	COSNE COURS SUR LOIRE	LA CHARITE SUR LOIRE

58282	0282	SURGY	CLAMECY	BILLY ET OISY	COURSON LES CARRIERES (89)	VARZY	TANNAY
58283	0283	TACONNAY	BRINON SUR BEUVRON	TANNAY	VARZY	CHAMPLÉMY	CORBIGNY
58284	0284	TALON	TANNAY	BRINON SUR BEUVRON	CLAMECY	CORBIGNY	CHAMPLÉMY
58285	0285	TAMNAY EN BAZOIS	CHATELON EN BAZOIS	MOULINS ENGILBERT	CHATEAU CHINON	MONTREUILLO	SAINT SAULGE
58286	0286	TANNAY	TANNAY	CLAMECY	BRINON SUR BEUVRON	CORBIGNY	LORMES
58287	0287	TAZILLY	TANNAY	ISSY L'ÉVEQUE (71)	FOURS	LAROCHEMILLAY	CERCY LA TOUR
58288	0288	TEIGNY	FOURS	CLAMECY	CORBIGNY	LORMES	BRINON SUR BEUVRON
58289	1289	TERNANT Bourg et Ouest D360	FOURS	LUZY	SEMELAY	ISSY L'ÉVEQUE (71)	SAINT HONORE
58290	0289	TERNANT Est D360	CERCY LA TOUR	FOURS	ISSY L'ÉVEQUE (71)	SEMELAY	LAROCHEMILLAY
58291	0290	THAIX Bourg et Ouest	FOURS	FOURS	DECIZE	SAINT HONORE LES BAINS	LUZY
58292	0291	THAIX La croix et Est	FOURS	CERCY LA TOUR	DECIZE	LUZY	SAINT HONORE
58293	0292	THIANGES	LA MACHINE	CERCY LA TOUR	DECIZE	SAINT HONORE LES BAINS	LUZY
58294	0293	TINTURY	CHATELON EN BAZOIS	SAINTE BENIN D'AZY	DECIZE	SAINT HONORE LES BAINS	LUZY
58295	0294	TOURY LURCY	LUCENAY LES AIX	DECIZE	CHANTENAY SAINT IMBERT	SAINT HONORE	SAINT HONORE
58296	0295	TOURY SUR JOUR	CHANTENAY SAINT IMBERT	SAINTE BENIN D'AZY	CHATEAU CHINON	CERCY LA TOUR	NEVERS SAINT ELOI
58297	0296	TRACY SUR LOIRE	POUILLY SUR LOIRE	SAINTE BENIN D'AZY	VILLENEUVE SUR ALLIER (03)	LUCENAY LES AIX	CERCY LA TOUR
58298	0297	TRESNAY	CHANTENAY SAINT IMBERT	COSNE COURS SUR LOIRE	SANGERRÉ (18)	LA CHARITÉ SUR LOIRE	DECIZE
58299	0298	TROIS VESVRES	LA MACHINE	VILLENEUVE SUR ALLIER (03)	SAINTE PIERRE LE MOUTIER	NEVERS SAINT ELOI	LUCENAY LES AIX
58300	0299	TRONSANGES	LA CHARITÉ SUR LOIRE	NEVERS SAINT ELOI	DECIZE	NEVERS SAINT ELOI	CERCY LA TOUR
58301	0300	TRUCY L'ORGUEILLEUX	BILLY ET OISY	CLAMECY	POUILLY SUR LOIRE	PREMERY	SAINT BENIN D'AZY
58302	0301	URZY	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SANGSUE	VARZY	ENTRAINS SUR NOHAIN	CHAMPLÉMY
58303	0302	VANDENESSE	SAINTE HONORE LES BAINS	MOULINS ENGILBERT	PREMERY	SAINTE BENIN D'AZY	FOURS
58304	0303	VARENNES LES NARCY	LA CHARITÉ SUR LOIRE	POUILLY SUR LOIRE	CERCY LA TOUR	SEMELAY	FOURS
58305	0304	VARENNES-VAUZELLES Est D907	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SANGSUE	NEVERS SAINT ELOI	PREMERY	DONZY
58306	0305	VARENNES-VAUZELLES Ouest D907	NEVERS SANGSUE	NEVERS SAINT ELOI	LA CHARITÉ SUR LOIRE	PREMERY	SAINTE BENIN D'AZY
58307	0306	VAUCLAIX Bourg et Nord D977 Bis	VARZY	CHAMPLÉMY	CLAMECY	BILLY ET OISY	BRINON SUR BEUVRON
58308	0307	VAUCLAIX Sud D977 Bis	LORMES	MONTREUILLO	CORBIGNY	BRASSY	OUROUX EN MORVAN
58309	0308	VAUX D'AMOGNES (Balleray)	MONTREUILLO	LORMES	CORBIGNY	BRASSY	OUROUX EN MORVAN
58310	1204	VAUX D'AMOGNES (Ourouer)	NEVERS ST ELOI	SAINTE BENIN D'AZY	PREMERY	SAINTE SAULGE	CHAMPLÉMY
58311	0306	VERNEUIL	CERCY LA TOUR	DECIZE	LA MACHINE	FOURS	LA MACHINE
58312	0307	VIELMANAY Bourg et Nord	POUILLY SUR LOIRE	LA CHARITÉ SUR LOIRE	DONZY	CHAMPLÉMY	SAINTE HONORE
58313	0307	VIELMANAY Sud du Bourg	POUILLY SUR LOIRE	LA CHARITÉ SUR LOIRE	DONZY	CHAMPLÉMY	PREMERY
58314	0308	VIGNOL	TANNAY	CORBIGNY	DONZY	CHAMPLÉMY	COSNE COURS SUR LOIRE
58315	0309	VILLAPOURCON Nord et Bourg	MOULINS ENGILBERT	SAINTE HONORE LES BAINS	CLAMECY	BRINON SUR BEUVRON	LORMES
58316	1309	VILLAPOURCON Le Niret	SAINTE HONORE LES BAINS	LAROCHEMILLAY	LAROCHEMILLAY	CHATEAU CHINON	CERCY LA TOUR
58317	2309	VILLAPOURCON Sud	LAROCHEMILLAY	SAINTE HONORE LES BAINS	MOULINS ENGILBERT	LUZY	CERCY LA TOUR
58318	0310	VILLE LANGY	LA MACHINE	SAINTE HONORE LES BAINS	MOULINS ENGILBERT	LUZY	LUZY
58319	0311	VILLIERS LE SEC	VARZY	SAINTE BENIN D'AZY	CERCY LA TOUR	DECIZE	NEVERS SAINT ELOI
58320	0312	VILLIERS SUR YONNE	TANNAY	CLAMECY	CHAMPLÉMY	BRINON SUR BEUVRON	TANNAY
58321	0313	VITRY LACHE	CRUX LA VILLE	CORBIGNY	VARZY	BRINON SUR BEUVRON	CORBIGNY
COMMUNES HORS DEPARTEMENT							
03002		AGONGES	SDIS 03	SDIS 03	SDIS 03	SDIS 03	CHANTENAY SAINT IMBERT
03009		AUBIGNY	SDIS 03	SDIS 03	SDIS 03	CHANTENAY SAINT IMBERT	SDIS 03
03011	9101	AUROUER	SDIS 03	SDIS 03	SDIS 03	CHANTENAY SAINT IMBERT	SAINTE PIERRE LE MOUTIER
03015		BAGNEUX	SDIS 03	SDIS 03	SDIS 03	CHANTENAY SAINT IMBERT	SDIS 03
03057	9106	LA CHAPELLE AUX CHASSES	LUCENAY LES AIX	SDIS 03	SDIS 03	SDIS 03	SDIS 03
03064	9102	CHATEAU SUR ALLIER	SDIS 03	SDIS 03	SAINTE PIERRE LE MOUTIER	SDIS 03	SDIS 03
03076	9103	CHEZY	SDIS 03	SDIS 03	SDIS 03	SDIS 03	SDIS 03
03119	9104	GANNAY SUR LOIRE	LUCENAY LES AIX	SDIS 03	SDIS 03	SDIS 03	SDIS 03
03121	9105	GENNETINES	SDIS 03	SDIS 03	SDIS 03	SDIS 03	SDIS 03
03156		LUSIGNY	SDIS 03	SDIS 03	SDIS 03	SDIS 03	SDIS 03
03198		NEURE	SDIS 03	SDIS 03	SDIS 03	SDIS 03	SDIS 03
03203	9111	PARAY LE FESIL	SDIS 03	SDIS 03	SDIS 03	SDIS 03	SDIS 03
03210	9108	POUZY MESANGY	SDIS 03	SDIS 03	SDIS 03	SDIS 03	SDIS 03
03229	9109	SAINTE ENNEMOND	LUCENAY LES AIX	SDIS 03	SAINTE PIERRE LE MOUTIER	SDIS 03	SDIS 03
03245		SAINTE MARTIN DES LAIS	SDIS 03	SDIS 03	SDIS 03	SDIS 03	SDIS 03
03245		SAINTE MARTIN DES LAIS	SDIS 03	SDIS 03	SDIS 03	SDIS 03	SDIS 03

03290	TREVOL	SDIS 03	SDIS 03	SDIS 03	SDIS 03	CHANTENAY SAINT IMBERT	SAINT PIERRE LE MOUTIER	SAINT PIERRE LE MOUTIER
03309	LE VEURDRE	SDIS 03	SDIS 03	SDIS 03	SDIS 03	CHANTENAY SAINT IMBERT	SAINT PIERRE LE MOUTIER	SDIS 03
03316	VILLENEUVE SUR ALLIER	SDIS 03	SDIS 03	SDIS 03	SDIS 03	CHANTENAY SAINT IMBERT	SAINT PIERRE LE MOUTIER	SAINT PIERRE LE MOUTIER
18007	APREMONT SUR ALLIER	SDIS 18	NEVERS SANGSUE	NEVERS SANGSUE	NEVERS SANGSUE	NEVERS SANGSUE	NEVERS SANGSUE	SDIS 18
			NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SAINT ELOI	SAINT PIERRE LE MOUTIER
18012	ARGENVIERES	SDIS 18	LA CHARITE SUR LOIRE	LA CHARITE SUR LOIRE	LA CHARITE SUR LOIRE	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SAINT ELOI
18020	BANNAY	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	POUILLY SUR LOIRE
18020	BANNAY (Camping et terrain de football - secte	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18
18025	BEFFES	SDIS 18	COSNE COURS SUR LOIRE	COSNE COURS SUR LOIRE	COSNE COURS SUR LOIRE	COSNE COURS SUR LOIRE	COSNE COURS SUR LOIRE	SDIS 18
18026	BELLEVILLE	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18
18026	BOULLERET	SDIS 18	COSNE COURS SUR LOIRE	COSNE COURS SUR LOIRE	COSNE COURS SUR LOIRE	COSNE COURS SUR LOIRE	COSNE COURS SUR LOIRE	SDIS 18
18032	BOULLERET Les Fouchards (secteur 9)	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18
18048	LA CHAPELLE HUGON	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18
18049	LA CHAPELLE MONTLINARD	SDIS 18	LA CHARITE SUR LOIRE	LA CHARITE SUR LOIRE	LA CHARITE SUR LOIRE	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SAINT ELOI
18062	LE CHAUTAY	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18
18074	COUARGUES	SDIS 18	POUILLY SUR LOIRE	POUILLY SUR LOIRE	POUILLY SUR LOIRE	POUILLY SUR LOIRE	POUILLY SUR LOIRE	POUILLY SUR LOIRE
18075	COURS LES BARRES	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18
18082	CUFFY	SDIS 18	NEVERS SANGSUE	NEVERS SANGSUE	NEVERS SANGSUE	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SAINT ELOI	SDIS 18
18094	FEUX	SDIS 18	NEVERS SANGSUE	NEVERS SANGSUE	NEVERS SANGSUE	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SAINT ELOI	SDIS 18
18101	GERMIGNY L'EXEMPT	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18
18106	GROSSOUVRE	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18
18108	LA GUERCHE SUR L'AUBOIS	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18
18110	HERRY	SDIS 18	POUILLY SUR LOIRE	POUILLY SUR LOIRE	POUILLY SUR LOIRE	POUILLY SUR LOIRE	POUILLY SUR LOIRE	POUILLY SUR LOIRE
18113	IGNOL	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18
18118	JOUET SUR L'AUBOIS	SDIS 18	NEVERS SANGSUE	NEVERS SANGSUE	NEVERS SANGSUE	NEVERS SANGSUE	NEVERS SANGSUE	SDIS 18
18120	JUSSY LE CHAUDRIER	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18
18125	LERE	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18
18139	MARSEILLE LES AUBIGNY	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18
18143	MENETOU COUTURE	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18

18146		MENETREOL SOUS SANCERRE	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18
18155	09212	MORNAY SUR ALLIER	SDIS 18	SAINT PIERRE LE MOUTIER	POUILLY SUR LOIRE	NEVERS SAINT ELOI	SDIS 18 NEVERS SAINT ELOI
18164	09213	NEUVY LE BARROIS	SDIS 18	SDIS 18	SAINT PIERRE LE MOUTIER	NEVERS SAINT ELOI	SDIS 18 NEVERS SAINT ELOI
18184	09223	PRECY	SDIS 18	SDIS 18	NEVERS SANGSUE	NEVERS SAINT ELOI	SDIS 18 NEVERS SAINT ELOI
18200	09214	SAINT BOUIZE	SDIS 18	POUILLY SUR LOIRE	NEVERS SANGSUE	NEVERS LA SANGSUE	SDIS 18 LA CHARITE SUR LOIRE
18215	09224	SAINT HILAIRE DE GONDILLY	SDIS 18	SDIS 18	NEVERS SANGSUE	NEVERS SANGSUE	SDIS 18 NEVERS SANGSUE
18220	09215	SAINT LEGER LE PETIT	SDIS 18	SDIS 18	LA CHARITE SUR LOIRE	NEVERS SANGSUE	SDIS 18 NEVERS SAINT ELOI
18223	18223	SAINT MARTIN DES CHAMPS	SDIS 18	SDIS 18	LA CHARITE SUR LOIRE	SDIS 18	SDIS 18
18240	09225	SANCERGUES	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	LA	SDIS 18 POUILLY
18242		SANCOINS	SDIS 18	SDIS 18	SAINT PIERRE LE MOUTIER	CHARITE SUR LOIRE	SDIS 18 SAINT PIERRE LE MOUTIER
18262		THAUVENAY	SDIS 18	SDIS 18	SAINT PIERRE LE MOUTIER	SDIS 03	SDIS 18 SAINT PIERRE LE MOUTIER
18265	09226	TORTERON	SDIS 18	SDIS 18	POUILLY SUR LOIRE	POUILLY SUR LOIRE	SDIS 18 POUILLY SUR LOIRE
18275		VEREAUX	SDIS 18	SDIS 18	NEVERS SANGSUE	NEVERS SAINT ELOI	SDIS 18 NEVERS SAINT ELOI
18287		VINON	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18	SDIS 18 SAINT PIERRE LE MOUTIER
21349	9301	LIERNAIS	SDIS 21	SDIS 21	MOUX EN MORVAN	SDIS 21	SDIS 21 POUILLY SUR LOIRE
21403	9302	MENESSAIRE	SDIS 21	SDIS 21	SDIS 21	SDIS 21	SDIS 21
21703	9303	VILLIERS EN MORVAN	SDIS 21	SDIS 21	MOUX EN MORVAN	SDIS 21	SDIS 21
45040	9401	BONNY SUR LOIRE	SDIS 45	ARQUIAN	SDIS 45	SDIS 45	SDIS 45
45141	9402	FAVERELLES	SDIS 45	ARQUIAN	SDIS 45	SDIS 45	SDIS 45
45323	9403	THOU	SDIS 45	ARQUIAN	SDIS 45	SDIS 45	SDIS 45
71129	9510	CHISSEY EN MORVAN	SDIS 71	SDIS 71	SDIS 71	SDIS 71	SDIS 71
71166	9504	CUZY	LUZY	SDIS 71	SDIS 71	SDIS 71	SDIS 71
89007	9601	ANDRYES	SDIS 89	CLAMECY	SDIS 89	SDIS 89	SDIS 89
89020	9602	ASNIERES SOUS BOIS	SDIS 89	CLAMECY	SDIS 89	SDIS 89	SDIS 89
89071	9603	CHAMOUX	SDIS 89	SDIS 89	CLAMECY	SDIS 89	SDIS 89
89091	9604	CHATEL CENSOIR	SDIS 89	CLAMECY	CLAMECY	SDIS 89	SDIS 89
89119	9605	COULANGES SUR YONNE	SDIS 89	CLAMECY	SDIS 89	SDIS 89	SDIS 89
89129	9606	CRAIN	SDIS 89	CLAMECY	CLAMECY	SDIS 89	SDIS 89
89148	9607	DRUYES LES BELLES FONTAINES	SDIS 89	SDIS 89	ENTRAINS SUR NOHAIN	SDIS 89	SDIS 89
89158	9608	ETAIS LA SAUVIN	ENTRAINS SUR NOHAIN	SDIS 89	SDIS 89	SDIS 89	SDIS 89
89220	9609	LAVAU	SDIS 89	ARQUIAN	SDIS 89	SDIS 89	SDIS 89
89225	9610	LICHERES SUR YONNES	CLAMECY	SDIS 89	SDIS 89	SDIS 89	SDIS 89
89234	9611	LUCY SUR YONNE	CLAMECY	SDIS 89	SDIS 89	SDIS 89	SDIS 89
89331	9612	SAINPUITS	ENTRAINS SUR NOHAIN	SDIS 89	SDIS 89	SDIS 89	SDIS 89
89420	9613	TREIGNY	SDIS 89	SDIS 89	SAINT AMAND EN PUISAYE	SDIS 89	SDIS 89
89446	9614	VEZELAY	SDIS 89	SDIS 89	CLAMECY	SDIS 89	SDIS 89
DECOUPAGE AUTOROUTIER							
A 77	Nord/Sud	BONNY (21) à MYENNES (22)	BONNY SUR LOIRE (45)	BEAULIEU (45)	COSNE COURS SUR LOIRE	ARQUIAN	ALLIGNY COSNE
A 78	Nord/Sud	MYENNES (22) à échangeur 22-1	COSNE COURS SUR LOIRE	ALLIGNY COSNE	POUILLY SUR LOIRE	ARQUIAN	SAINT AMAND EN PUISAYE
A 77	Nord/Sud	Echangeur 22-1 à COSNE Sud (23)	COSNE COURS SUR LOIRE	ALLIGNY COSNE	POUILLY SUR LOIRE	ARQUIAN	DONZY
A 77	Nord/Sud	COSNE Sud (23) à MALTAVERNE (24)	COSNE COURS SUR LOIRE	ALLIGNY COSNE	POUILLY SUR LOIRE	LA CHARITE SUR LOIRE	ARQUIAN

A 77	Nord/Sud	MALTAVERNE (24) à POUILLY Nord (25)	COSNE COURS SUR LOIRE	POUILLY SUR LOIRE	POUILLY SUR LOIRE	ALLIGNY COSNE	SANCERRE (18)	LA CHARITE SUR LOIRE	LA CHARITE SUR LOIRE
A 77	Nord/Sud	POUILLY Nord (25) à POUILLY Sud (26)	POUILLY SUR LOIRE	COSNE COURS SUR LOIRE	LA CHARITE SUR LOIRE	LA CHARITE SUR LOIRE	ALLIGNY COSNE	SANCERRE (18)	SANCERRE (18)
A 77	Nord/Sud	POUILLY Sud (26) à MESVES (27)	POUILLY SUR LOIRE	LA CHARITE SUR LOIRE	LA CHARITE SUR LOIRE	COSNE COURS SUR LOIRE	SANCERRE (18)	NEVERS SAINT ELOI	DONZY
A 77	Nord/Sud	MESVES (27) à LA CHARITE Nord (28)	LA CHARITE SUR LOIRE	POUILLY SUR LOIRE	POUILLY SUR LOIRE	COSNE COURS SUR LOIRE	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SAINT ELOI	DONZY
A 77	Nord/Sud	LA CHARITE Nord (28) à CHARITE	LA CHARITE SUR LOIRE	POUILLY SUR LOIRE	POUILLY SUR LOIRE	NEVERS SAINT ELOI	COSNE COURS SUR LOIRE	NEVERS SAINT ELOI	DONZY
A 77	Nord/Sud	LA CHARITE Centre (29) à LA MARCHE (30)	LA CHARITE SUR LOIRE	POUILLY SUR LOIRE	POUILLY SUR LOIRE	NEVERS SAINT ELOI	COSNE COURS SUR LOIRE	COSNE COURS SUR LOIRE	NEVERS SANGSUE
A 77	Nord/Sud	LA MARCHE (30) à POUJUGES (31)	LA CHARITE SUR LOIRE	POUILLY SUR LOIRE	POUILLY SUR LOIRE	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SANGSUE	COSNE COURS SUR LOIRE	COSNE COURS SUR LOIRE
A 77	Nord/Sud	POUGUES (31) à VAUZELLES Nord (32)	NEVERS SAINT ELOI	LA CHARITE SUR LOIRE	NEVERS SANGSUE	POUILLY SUR LOIRE	POUILLY SUR LOIRE	NEVERS SANGSUE	PREMERY
A 77	Nord/Sud	VAUZELLES Nord (32) à VERNUCHE (33)	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SANGSUE	NEVERS SANGSUE	LA CHARITE SUR LOIRE	POUILLY SUR LOIRE	POUILLY SUR LOIRE	PREMERY
A 77	Nord/Sud	VERNUCHE (33) à COULANGES (34)	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SANGSUE	NEVERS SANGSUE	LA CHARITE SUR LOIRE	PREMERY	POUILLY SUR LOIRE	POUILLY SUR LOIRE
A 77	Nord/Sud	COULANGES (34) à SAINT-ELOI (36)	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SANGSUE	NEVERS SANGSUE	LA CHARITE SUR LOIRE	PREMERY	POUILLY SUR LOIRE	POUILLY SUR LOIRE
A 77	Nord/Sud	SAINTE-ELOI (36) à SERMOISE (37)	NEVERS SAINT ELOI	SAINTE-ELOI	SAINTE-ELOI	NEVERS SANGSUE	LA CHARITE SUR LOIRE	PREMERY	PREMERY
A 77	Nord/Sud	SERMOISE (37) à MAGNY-COURS (38)	NEVERS SAINT ELOI	SAINTE-ELOI	SAINTE-ELOI	NEVERS SANGSUE	LA CHARITE SUR LOIRE	PREMERY	PREMERY
A 77	Nord/Sud	MAGNY-COURS (38) à MOIRY	NEVERS SAINT ELOI	SAINTE-ELOI	SAINTE-ELOI	NEVERS SANGSUE	LA CHARITE SUR LOIRE	PREMERY	PREMERY
RN 7	Nord/Sud	MOIRY à SAINT-PIERRE LE MOUTIER	SAINTE-ELOI	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SAINT ELOI	SAINTE-ELOI	SAINTE-ELOI	SAINTE-ELOI	SAINTE-ELOI
RN 7	Nord/Sud	MOIRY à SAINT-PIERRE LE MOUTIER	SAINTE-ELOI	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SAINT ELOI	SAINTE-ELOI	SAINTE-ELOI	SAINTE-ELOI	SAINTE-ELOI
RN 7	Nord/Sud	SAINTE-PIERRE à CHANTENAY	SAINTE-PIERRE LE MOUTIER	CHANTENAY SAINT IMBERT	CHANTENAY SAINT IMBERT	CHANTENAY SAINT ELOI	CHANTENAY SAINT ELOI	CHANTENAY SAINT ELOI	CHANTENAY SAINT ELOI
RN 7	Nord/Sud	SAINTE-PIERRE à VILLENEUVE	SAINTE-PIERRE LE MOUTIER	CHANTENAY SAINT IMBERT	CHANTENAY SAINT IMBERT	CHANTENAY SAINT ELOI	CHANTENAY SAINT ELOI	CHANTENAY SAINT ELOI	CHANTENAY SAINT ELOI
RN 7	Nord/Sud	VILLENEUVE à CHANTENAY	VILLENEUVE SUR ALLIER(03)	CHANTENAY SAINT IMBERT	CHANTENAY SAINT IMBERT	CHANTENAY SAINT ELOI	CHANTENAY SAINT ELOI	CHANTENAY SAINT ELOI	CHANTENAY SAINT ELOI
RN 7	Sud/Nord	CHANTENAY à SAINT-PIERRE MOUTIER	CHANTENAY SAINT IMBERT	SAINTE-PIERRE LE MOUTIER	SAINTE-PIERRE LE MOUTIER	NEVERS SAINT ELOI	VILLENEUVE SUR ALLIER(03)	LUCENAY LES AIX	LUCENAY LES AIX
RN 7	Sud/Nord	SAINTE-PIERRE Sud à SAINT-PIERRE Nord	CHANTENAY SAINT IMBERT	SAINTE-PIERRE LE MOUTIER	SAINTE-PIERRE LE MOUTIER	NEVERS SAINT ELOI	VILLENEUVE SUR ALLIER(03)	LUCENAY LES AIX	VILLENEUVE SUR ALLIER(03)
RN 7	Sud/Nord	SAINTE-PIERRE Nord à MOIRY	SAINTE-PIERRE LE MOUTIER	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SAINT ELOI	CHANTENAY SAINT ELOI	LUCENAY LES AIX	DECIZE	DECIZE
A 77	Sud/Nord	MOIRY à MAGNY-COURS (38)	SAINTE-PIERRE LE MOUTIER	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SAINT ELOI	CHANTENAY SAINT ELOI	LUCENAY LES AIX	DECIZE	DECIZE
A 77	Sud/Nord	MAGNY-COURS (38) à SERMOISE (37)	SAINTE-PIERRE LE MOUTIER	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SAINT ELOI	CHANTENAY SAINT ELOI	LUCENAY LES AIX	DECIZE	DECIZE
A 77	Sud/Nord	SERMOISE (37) à SAINT-ELOI (36)	SAINTE-PIERRE LE MOUTIER	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SAINT ELOI	CHANTENAY SAINT ELOI	LUCENAY LES AIX	DECIZE	DECIZE
A 77	Sud/Nord	SAINTE-ELOI (36) à COULANGES (33)	SAINTE-PIERRE LE MOUTIER	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SAINT ELOI	CHANTENAY SAINT ELOI	LUCENAY LES AIX	DECIZE	DECIZE
A 77	Sud/Nord	COULANGES (33) à VERNUCHE (33)	SAINTE-PIERRE LE MOUTIER	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SAINT ELOI	CHANTENAY SAINT ELOI	LUCENAY LES AIX	DECIZE	DECIZE
A 77	Sud/Nord	VERNUCHE (33) à VAUZELLES Nord (32)	SAINTE-PIERRE LE MOUTIER	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SAINT ELOI	CHANTENAY SAINT ELOI	LUCENAY LES AIX	DECIZE	DECIZE
A 77	Sud/Nord	VAUZELLES Nord (32) à POUJUGES (31)	SAINTE-PIERRE LE MOUTIER	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SAINT ELOI	CHANTENAY SAINT ELOI	LUCENAY LES AIX	DECIZE	DECIZE
A 77	Sud/Nord	POUGUES (31) à LA MARCHE (30)	SAINTE-PIERRE LE MOUTIER	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SAINT ELOI	CHANTENAY SAINT ELOI	LUCENAY LES AIX	DECIZE	DECIZE
A 77	Sud/Nord	LA MARCHE (30) à LA CHARITE Centre (29)	SAINTE-PIERRE LE MOUTIER	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SAINT ELOI	CHANTENAY SAINT ELOI	LUCENAY LES AIX	DECIZE	DECIZE
A 77	Sud/Nord	LA CHARITE Centre (29) à CHARITE Nord	SAINTE-PIERRE LE MOUTIER	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SAINT ELOI	CHANTENAY SAINT ELOI	LUCENAY LES AIX	DECIZE	DECIZE
A 77	Sud/Nord	LA CHARITE Nord (28) à MESVES (27)	SAINTE-PIERRE LE MOUTIER	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SAINT ELOI	CHANTENAY SAINT ELOI	LUCENAY LES AIX	DECIZE	DECIZE
A 77	Sud/Nord	MESVES (27) à POUILLY Sud (26)	SAINTE-PIERRE LE MOUTIER	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SAINT ELOI	CHANTENAY SAINT ELOI	LUCENAY LES AIX	DECIZE	DECIZE
A 77	Sud/Nord	POUILLY Sud (26) à POUILLY Nord (25)	SAINTE-PIERRE LE MOUTIER	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SAINT ELOI	CHANTENAY SAINT ELOI	LUCENAY LES AIX	DECIZE	DECIZE
A 77	Sud/Nord	MALTAVERNE (24) à COSNE Annay	SAINTE-PIERRE LE MOUTIER	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SAINT ELOI	CHANTENAY SAINT ELOI	LUCENAY LES AIX	DECIZE	DECIZE
A 77	Sud/Nord	COSNE Annay à COSNE Nord (22)	SAINTE-PIERRE LE MOUTIER	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SAINT ELOI	CHANTENAY SAINT ELOI	LUCENAY LES AIX	DECIZE	DECIZE
A 77	Sud/Nord	MYENNES (22) à BONNY (21)	SAINTE-PIERRE LE MOUTIER	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SAINT ELOI	CHANTENAY SAINT ELOI	LUCENAY LES AIX	DECIZE	DECIZE
A 77	Sud/Nord	BONNY (21) à BRIARE (20)	SAINTE-PIERRE LE MOUTIER	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SAINT ELOI	CHANTENAY SAINT ELOI	LUCENAY LES AIX	DECIZE	DECIZE
A 77	Péage	Péage de Myennes	SAINTE-PIERRE LE MOUTIER	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SAINT ELOI	CHANTENAY SAINT ELOI	LUCENAY LES AIX	DECIZE	DECIZE
A 77	Nord/Sud	Aire de MYENNES	SAINTE-PIERRE LE MOUTIER	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SAINT ELOI	CHANTENAY SAINT ELOI	LUCENAY LES AIX	DECIZE	DECIZE
A 77	Deux sens	Aire des Vignobles (MALTAVERNE)	SAINTE-PIERRE LE MOUTIER	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SAINT ELOI	CHANTENAY SAINT ELOI	LUCENAY LES AIX	DECIZE	DECIZE
A 77	Nord/Sud	Aire de POUILLY	SAINTE-PIERRE LE MOUTIER	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SAINT ELOI	CHANTENAY SAINT ELOI	LUCENAY LES AIX	DECIZE	DECIZE
A 77	Nord/Sud	Aire de LA CHARITE	SAINTE-PIERRE LE MOUTIER	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SAINT ELOI	CHANTENAY SAINT ELOI	LUCENAY LES AIX	DECIZE	DECIZE
A 77	Nord/Sud	Aire de POUJUGES	SAINTE-PIERRE LE MOUTIER	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SAINT ELOI	CHANTENAY SAINT ELOI	LUCENAY LES AIX	DECIZE	DECIZE
RN 7	Nord/Sud	Aire de BEAUMONT	SAINTE-PIERRE LE MOUTIER	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SAINT ELOI	CHANTENAY SAINT ELOI	LUCENAY LES AIX	DECIZE	DECIZE
A 77	Nord/Sud	Aire des Fatieliers (SERMOISE)	SAINTE-PIERRE LE MOUTIER	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SAINT ELOI	CHANTENAY SAINT ELOI	LUCENAY LES AIX	DECIZE	DECIZE
A 77	Sud/Nord	Aire de POUJUGES	SAINTE-PIERRE LE MOUTIER	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SAINT ELOI	CHANTENAY SAINT ELOI	LUCENAY LES AIX	DECIZE	DECIZE
A 77	Sud/Nord	Aire de LA MARCHE	SAINTE-PIERRE LE MOUTIER	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SAINT ELOI	CHANTENAY SAINT ELOI	LUCENAY LES AIX	DECIZE	DECIZE
A 77	Sud/Nord	Aire de POUILLY	SAINTE-PIERRE LE MOUTIER	NEVERS SAINT ELOI	NEVERS SAINT ELOI	CHANTENAY SAINT ELOI	LUCENAY LES AIX	DECIZE	DECIZE

Annexe n°4

Rattachement des Centres d'Incendie et de Secours par Compagnie

COMPAGNIES	CIS rattachés
VAL DE LOIRE (Ex Compagnie NEVERS)	CHANTENAY SAINT-IMBERT
	CRUX LA VILLE
	DECIZE
	LA MACHINE
	LUCENAY LES AIX
	NEVERS LA SANGSUE
	NEVERS SAINT ELOI
	SAINT BENIN D'AZY
	SAINT PIERRE LE MOUTIER
	SAINT SAULGE
LOIRE YONNE HAUT NIVERNAIS (Ex Compagnie COSNE - CLAMECY)	ALLIGNY-COSNE
	ARQUIAN
	BILLY SUR OISY ET OISY
	BOUHY
	BRINON SUR BEUVRON
	CHAMPLEMY
	CIEZ
	CLAMECY
	CORBIGNY
	COSNE COURS SUR LOIRE
	DAMPIERRE SOUS BOUHY
	DONZY
	ENTRAINS SUR NOHAIN
	LA CHARITE SUR LOIRE
	MONTREUILLON
	PREMERY
	POUILLY SUR LOIRE
	SAINT AMAND EN PUISAYE
	TANNAY
	VARZY
MORVAN (Ex Compagnie CHÂTEAU-CHINON)	BRASSY
	CHÂTEAU CHINON
	CHATILLON EN BAZOIS
	MOULINS-ENGILBERT
	MOUX EN MORVAN
	LORMES
	CERCY LA TOUR
	FOURS
	SEMELAY
	SAINT HONORE LES BAINS
	LAROCHEMILLAY
	LUZY
	CHIDDES
	SAINT ANDRE EN MORVAN
OUROUX EN MORVAN	

ANNEXE 7 : Effectif de permanence des CIS

Centres de Secours Mixtes

CENTRE	CATEGORIE	TYPE	MISSIONS	EFFECTIF DE GARDE SP		NORMAL			DONT EFFECTIF SPP			MINIMAL		ASTREINTE SPV			
				JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	JOUR	NUIT	SEMAINE	
																WEEK END (**)	WEEK END (***)
				15 + 1 stationnaire (*)	12 + 1 stationnaire (*)	12 + 1 stationnaire	9 + 1 stationnaire	12 + 1 stationnaire	9 + 1 stationnaire	10 + 1 stationnaire	8 + 1 stationnaire	6	9	6	9	6	9
NEVERS-ST ELOI	1ère	CSP	au moins 1 départ INC et 2 départs SAP et 1 autre départ	4 (**)	0	(dont 1 CA tous engins, à défaut 1 CA une équipe)	0	0	0	0	1 (1 CA tous engins, à défaut 1 CA une équipe) (**)	0	0	6	9		
COSNE SUR LOIRE	2ème	CS	au moins 1 départ INC ou 1 départ SAP et 1 autre départ	3 (**)	0	(dont 1 CA tous engins, à défaut 1 CA une équipe)	0	0	0	0	1 (1 CA tous engins, à défaut 1 CA une équipe) (**)	0	0	6	9		
DECIZE	2ème	CS	au moins 1 départ INC ou 1 départ SAP et 1 autre départ	3 (**)	0	(dont 1 CA tous engins, à défaut 1 CA une équipe)	0	0	0	0	1 (1 CA tous engins, à défaut 1 CA une équipe) (**)	0	0	6	9		
LA CHARITE SUR LOIRE	2ème	CS	au moins 1 départ INC ou 1 départ SAP et 1 autre départ	3 (**)	0	(dont 1 CA tous engins, à défaut 1 CA une équipe)	0	0	0	0	1 (1 CA tous engins, à défaut 1 CA une équipe) (**)	0	0	6	9		
NEVERS-LA SANGSUE	2ème	CS	au moins 1 départ INC ou 1 départ SAP et 1 autre départ	6	3	(dont 1 CA tous engins, 1 CA une équipe, 1 conducteur CODD-COD1)	1 (1 CA tous engins, à défaut 1 CA une équipe)	2 (dont 1 CA tous engins, à défaut 1 CA une équipe)	1 (CA tous engins, à défaut 1 CA une équipe)	1 (CA tous engins, à défaut 1 CA une équipe)	2 (dont 1 CA tous engins, à défaut 1 CA une équipe)	1 (CA tous engins, à défaut 1 CA une équipe)	1 (CA tous engins, à défaut 1 CA une équipe)	3	6		

(*) ne comprend pas le chef de groupe qui est en astreinte
 (**) uniquement en semaine pas de garde les week ends
 (***) Week end et jours fériés

Centres de Secours SPV et CTA CODIS

CENTRE	CATEGORIE	TYPE	MISSIONS	EFFECTIF OPERATIONNEL DE PERMANENCE (astreinte et disponibilités)		EFFECTIF NORMAL GARDE SPP	EFFECTIF MINIMAL GARDE SPP	Qualifications minimales requises pour assurer l'effectif normal opérationnel de permanence (garde ou astreinte)	Observations
				ASTREINTE DISPONIBILITE	GARDE				
CHATEAU-CHINON	2ème	CS	au moins 1 départ INC ou 1 départ SAP et 1 autre départ	6	sans objet	sans objet	sans objet	1 CA tous engins et 1 CA une équipe, 2 conducteurs dont 1 PL	Néant
CLAMECY	2ème	CS	au moins 1 départ INC ou 1 départ SAP et 1 autre départ	6	sans objet	sans objet	sans objet	1 CA tous engins et 1 CA une équipe, 2 conducteurs dont 1 PL	Néant
BRASSY	2ème	CS	au moins 1 départ INC ou 1 départ SAP et 1 autre départ	6	sans objet	sans objet	sans objet	1 CA tous engins et 1 CA une équipe, 2 conducteurs dont 1 PL	Néant
CERCY LA TOUR	2ème	CS	au moins 1 départ INC ou 1 départ SAP et 1 autre départ	6	sans objet	sans objet	sans objet	1 CA tous engins et 1 CA une équipe, 2 conducteurs dont 1 PL	Néant
CHATILLON EN BAZOIS	2ème	CS	au moins 1 départ INC ou 1 départ SAP et 1 autre départ	6	sans objet	sans objet	sans objet	1 CA tous engins et 1 CA une équipe, 2 conducteurs dont 1 PL	Néant
CORBIGNY	2ème	CS	au moins 1 départ INC ou 1 départ SAP et 1 autre départ	6	sans objet	sans objet	sans objet	1 CA tous engins et 1 CA une équipe, 2 conducteurs dont 1 PL	Néant
LUZY	2ème	CS	au moins 1 départ INC ou 1 départ SAP et 1 autre départ	6	sans objet	sans objet	sans objet	1 CA tous engins et 1 CA une équipe, 2 conducteurs dont 1 PL	Néant

ANNEXE 7 : Effectif de permanence des CIS

POUILLY SUR LOIRE	2ème	CS	au moins 1 départ INC ou 1 départ SAP et 1 autre départ	6	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	1 CA tous engins et 1 CA une équipe, 2 conducteurs dont 1 PL	Néant
PREMERY	2ème	CS	au moins 1 départ INC ou 1 départ SAP et 1 autre départ	6	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	1 CA tous engins et 1 CA une équipe, 2 conducteurs dont 1 PL	Néant
SAINT AMAND EN PUISAYE	2ème	CS	au moins 1 départ INC ou 1 départ SAP et 1 autre départ	6	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	1 CA tous engins et 1 CA une équipe, 2 conducteurs dont 1 PL	Néant
SAINT PIERRE LE MOUTIER	2ème	CS	au moins 1 départ INC ou 1 départ SAP et 1 autre départ	6	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	1 CA tous engins et 1 CA une équipe, 2 conducteurs dont 1 PL	Néant
VARZY	2ème	CS	au moins 1 départ INC ou 1 départ SAP et 1 autre départ	6	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	1 CA tous engins et 1 CA une équipe, 2 conducteurs dont 1 PL	Néant
ALLIGNY-COSNE	3ème	CPI	au moins 1 départ	2 à 6	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	1 CA tous engins, 1 conducteur PL	Néant
ARQUIAN	3ème	CPI	au moins 1 départ	2 à 6	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	1 CA tous engins, 1 conducteur PL	Néant
BRINON SUR BEUVRON	3ème	CPI	au moins 1 départ	2 à 6	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	1 CA tous engins, 1 conducteur PL	Néant
CHAMPLEMY	3ème	CPI	au moins 1 départ	2 à 6	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	1 CA tous engins, 1 conducteur PL	Néant
CHANTENAY SAINT IMBERT	3ème	CPI	au moins 1 départ	2 à 6	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	1 CA tous engins, 1 conducteur PL	Néant
CRUX LA VILLE	3ème	CPI	au moins 1 départ	2 à 6	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	1 CA tous engins, 1 conducteur PL	Néant
DONZY	3ème	CPI	au moins 1 départ	2 à 6	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	1 CA tous engins, 1 conducteur PL	Néant
ENTRAINS SUR NOHAIN	3ème	CPI	au moins 1 départ	2 à 6	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	1 CA tous engins, 1 conducteur PL	Néant
FOURS	3ème	CPI	au moins 1 départ	2 à 6	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	1 CA tous engins, 1 conducteur PL	Néant
LAROCHEMILLAY	3ème	CPI	au moins 1 départ	2 à 6	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	1 CA tous engins, 1 conducteur PL	Néant
LA MACHINE	3ème	CPI	au moins 1 départ	2 à 6	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	1 CA tous engins, 1 conducteur PL	Néant
LORMES	3ème	CPI	au moins 1 départ	2 à 6	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	1 CA tous engins, 1 conducteur PL	Néant
LUCENAY LES AIX	3ème	CPI	au moins 1 départ	2 à 6	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	1 CA tous engins, 1 conducteur PL	Néant
MONTREUILLOIN	3ème	CPI	au moins 1 départ	2 à 6	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	1 CA tous engins, 1 conducteur PL	Néant
MOULINS ENGILBERT	3ème	CPI	au moins 1 départ	2 à 6	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	1 CA tous engins, 1 conducteur PL	Néant
MOUX EN MORVAN	3ème	CPI	au moins 1 départ	2 à 6	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	1 CA tous engins, 1 conducteur PL	Néant
OUROUX EN MORVAN	3ème	CPI	au moins 1 départ	2 à 6	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	1 CA tous engins, 1 conducteur PL	Néant
SAINT BENIN D'AZY	3ème	CPI	au moins 1 départ	2 à 6	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	1 CA tous engins, 1 conducteur PL	Néant
SAINT HONORE LES BAINS	3ème	CPI	au moins 1 départ	2 à 6	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	1 CA tous engins, 1 conducteur PL	Néant
SAINT SAULGE	3ème	CPI	au moins 1 départ	2 à 6	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	1 CA tous engins, 1 conducteur PL	Néant
TANNAY	3ème	CPI	au moins 1 départ	2 à 6	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	1 CA tous engins, 1 conducteur PL	Néant
BILLY/OISY	4ème	CPI	au moins 1 départ	2	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	1 CA une équipe, 1 conducteur VL	Néant
BOUHY	4ème	CPI	au moins 1 départ	2	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	1 CA une équipe, 1 conducteur VL	Néant
CHIDDÉS	4ème	CPI	au moins 1 départ	2	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	1 CA une équipe, 1 conducteur VL	Néant
CIEZ	4ème	CPI	au moins 1 départ	2	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	1 CA une équipe, 1 conducteur VL	Néant
DAMPIERRE SOUS BOUHY	4ème	CPI	au moins 1 départ	2	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	1 CA une équipe, 1 conducteur VL	Néant

ANNEXE 7 : Effectif de permanence des CIS

SAINTE ANDRE EN MORVAN	4ème	CPI	au moins 1 départ	2	sans objet	sans objet	sans objet	1 CA une équipe, 1 conducteur VL	Néant
SEMELAY	4ème	CPI	au moins 1 départ	2	sans objet	sans objet	sans objet	1 CA une équipe, 1 conducteur VL	Néant
CTA - CODIS	-	-	-	sans objet	3 à 4	2 dont un chef de salle opérationnelle	2 dont un chef de salle opérationnelle	1 chef de salle opérationnelle, 2 opérateurs de salle opérationnelle	1 Officier CODIS d'astreinte (SPP ou SPV) 7h/19h: 1 chef de salle opérationnelle, 3 opérateurs de salle opérationnelle 19h/7h: 1 chef de salle opérationnelle, 2 opérateurs de salle opérationnelle

SDIS de la Nièvre

58-2019-09-16-003

Nomination à l'honorariat Médecin Capitaine DESPOIS
Daniel.

*Nomination Médecin Capitaine DESPOIS Daniel dans le grade Médecin Commandant honoraire
de SPV.*



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRÊTÉ N° 18

Notifié le
A
Signature

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA NIÈVRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 1984 nommant M. DESPOIS Daniel au grade de médecin capitaine de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 30 mars 1984 ;

Vu l'arrêté en date du 17 juillet 2019 portant cessation d'activité de M. DESPOIS Daniel, médecin capitaine de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 31 mai 2019 ;

Considérant que M. DESPOIS Daniel totalise 35 années (hors suspension) en qualité de sapeur-pompier volontaire ;

Sur proposition de la préfète de la Nièvre ;

ARRÊTÉ

Article 1er - M. DESPOIS Daniel, médecin capitaine de sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental de la Nièvre, né le 17 décembre 1954, est nommé médecin commandant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 31 mai 2019, date de sa cessation d'activité.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - La préfète de la Nièvre et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 16 SEP. 2019

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de la Nièvre,

Guy HOURCABIE

Pour le ministre et par délégation,

La Sous Directrice de la Doctrine
et des Ressources Humaines

Mireille LARREDE